



# Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

*Provisoire*

## 4336<sup>e</sup> séance

Jeudi 28 juin 2001, à 15 heures

New York

---

<i>Président :</i>	M. Chowdhury . . . . .	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Wang Donghua
	Colombie . . . . .	M. Franco
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Florent
	Irlande . . . . .	M. Cooney
	Jamaïque . . . . .	M. Ward
	Mali . . . . .	M. Kassé
	Maurice . . . . .	M. Gokool
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour . . . . .	Mme Lee
	Tunisie . . . . .	M. Mejdoub
	Ukraine . . . . .	M. Herasymenko

## Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 15 juin 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2001/597)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est reprise le 28 juin 2001, à 15 h 15.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Babaa** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes convaincus que les délibérations du Conseil, sous votre direction avisée, seront couronnées de succès. Nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée d'intervenir à la présente réunion. Nous exprimons notre gratitude au Représentant permanent de la Fédération de Russie pour avoir demandé la convocation de cette importante réunion, en vue de tenir un débat public sur les sanctions imposées à l'Iraq.

La Libye est opposée par principe aux sanctions et prône le règlement de différends par des moyens pacifiques et le dialogue constructif. Nous croyons en la nécessité de respecter la souveraineté, la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres États, en vue de réaliser la paix et la sécurité.

Les sanctions doivent constituer le dernier recours du Conseil après qu'il ait épuisé tous les autres moyens pacifiques, sur la base de la Charte et de fondements juridiques solides. Les sanctions ne doivent être imposées à un État que s'il menace ou viole la paix ou en cas d'agression, et seulement pour une période fixée à l'avance.

Nous estimons donc que les sanctions doivent être levées immédiatement et sans délai, puisque les causes de leur imposition n'existent plus, et aucun prétexte pour leur maintien n'est acceptable. Les sanctions portent gravement atteinte aux droits de l'homme; elles constituent une violation du droit à la vie, du droit à se libérer de la faim et du droit à l'éducation, aux soins médicaux, au développement, etc. Les sanctions touchent le plus souvent les catégories les plus vulnérables d'une société, tels que les vieillards, les femmes et les enfants. Il est donc tout à fait exclu de recourir aux sanctions ou d'utiliser le Conseil de sécurité ou ses prérogatives pour promouvoir les intérêts d'un État, intervenir dans les affaires intérieures des États, imposer un régime politique, renverser ou changer un gouvernement constitué, ou punir un État.

Outre le droit de veto, la prérogative d'imposer des sanctions et de les mettre en oeuvre a conduit au non-respect des dispositions de la Charte des Nations Unies, qui stipulent que le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. L'imposition de sanctions contre un État doit donc être une décision collective, forte de la volonté commune de tous les États Membres, et doit être satisfaisante aux mêmes critères en ce qui concerne leur imposition et leur levée.

Nous voyons que certains États comme l'Iraq subissent de sévères sanctions depuis plus de 10 ans alors que d'autres États ont menacé la paix et la sécurité sur le plan régional et international. Ils ont violé les résolutions du Conseil de sécurité et le droit international et possèdent des armes de destruction massive. Toutefois, ils ne font pas l'objet de sanctions, à cause du principe de « deux poids, deux mesures » utilisé par des grandes puissances.

Le régime de Tel-Aviv, sous les yeux de la communauté internationale, continue d'essayer d'éliminer et de disperser le peuple palestinien et de s'assurer le contrôle des territoires restants, en utilisant des nouveaux moyens diaboliques pour instituer dans la région un nouvel apartheid basé sur l'occupation, les colonies de peuplement, le siège et le déplacement. Il est en effet curieux que grâce au principe de « deux poids, deux mesures » la grande puissance qui fournit au régime de Tel-Aviv les armes les plus sophistiquées, qui sont utilisées contre des enfants et des femmes, soit précisément celle qui insiste que l'embargo contre l'Iraq soit maintenu et qui empêche le Conseil de sécurité d'obliger le régime de Tel-Aviv à respecter les résolutions de l'ONU et à protéger le peuple palestinien.

Le régime de sanctions que le Conseil de sécurité a imposé à l'Iraq s'est transformé en crime de génocide à l'encontre du peuple iraquien. Les États qui s'opposent à la levée de ces sanctions sont coupables de ce crime. Depuis bientôt une décennie, ces États ont ouvert le territoire de l'Iraq aux experts des armements et aux agences internationales de renseignements. L'inspection n'a épargné aucun coin de l'Iraq; même les chambres à coucher iraqiennes ont été inspectées. L'embargo ne faiblit pas pour autant, car il vise à l'anéantissement de l'Iraq, de ses institutions et de ses infrastructures et à la destruction de la société iraquienne.

En dépit de cette agression et des attaques militaires quasi-quotidiennes dirigées contre l'Iraq, menées sous le prétexte de violations des zones d'exclusion aérienne, qui ont été imposées en dehors de tout mandat du Conseil de sécurité ou de la communauté internationale, le Conseil de sécurité n'a même pas lancé un débat sur ces attaques, qui sont une violation flagrante du droit international, de la Charte des Nations Unies et de ses propres résolutions relevant du Chapitre VII, qui s'appliquent à tous les États. Demander à l'Iraq de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies afin que les sanctions soient levées est un prétexte vide visant à maintenir ces sanctions. Bien que l'Iraq ait coopéré dans une large mesure avec l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, les sanctions n'ont jamais été levées, suspendues ou amoindries.

L'Iraq est en droit de penser que les sanctions ne seront pas levées lorsqu'il coopérera, parce qu'il garde présent à l'esprit les sanctions imposées à la Libye et le fait que le Conseil de sécurité avait refusé de lever ces sanctions malgré l'unanimité qu'il y avait au sein de ses membres, à une exception près, et malgré l'unanimité au sein de la communauté internationale quant au fait que la Libye avait pleinement coopéré avec l'Organisation et s'était acquittée de toutes ses obligations. Avant de continuer à demander à l'Iraq de poursuivre sa coopération, le Conseil de sécurité doit regagner sa crédibilité en appliquant ses propres résolutions et en cessant de faire pression au nom d'un État et de ses intérêts spéciaux.

En ce qui concerne les consultations du Conseil de sécurité et le projet de résolution qui est proposé sous le prétexte de soulager les souffrances du peuple iraquien en modifiant le régime des sanctions, ils ne sont en fait que des tentatives de perpétuer à tout jamais les sanctions. Que les sanctions imposées à l'Iraq soient rigoureuses ou assouplies, intelligentes ou stupides, elles visent en réalité le présent et l'avenir d'un peuple entier. L'objectif est de poursuivre plus avant la destruction de ce pays, dont le peuple a contribué de façon majeure à la civilisation humaine.

En conclusion, nous renouvelons notre appel à lever immédiatement les sanctions sans aucun autre délai. Leur perpétuation sous quelque forme que ce soit prolongera les souffrances actuelles du peuple iraquien et aura une incidence négative sur la situation dans la région et dans le monde entier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne de son intervention et de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Satoh** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur, de m'avoir offert la possibilité de participer à la discussion d'aujourd'hui sur cette question importante.

Bien qu'il y ait plus de 10 ans que le cessez-le-feu ait été conclu dans la région du Golfe, la communauté internationale n'a pas encore assisté à la mise en oeuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 687 (1991), qui a stipulé les conditions à un cessez-le-feu officiel, ni les dispositions de la résolution 1284 (1999), qui cherche à établir la coopération de l'Iraq avec l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pas encore été appliquées.

L'impasse actuelle, qui empêche tout progrès vers la mise en oeuvre des résolutions, est de nature à nous inquiéter profondément. Nous devons nous rappeler de l'enjeu : il s'agit de la paix et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient. L'un des objectifs fondamentaux des résolutions du Conseil consiste à garantir que l'Iraq ne dispose plus des capacités qui lui permettent de menacer ses voisins. L'enjeu c'est également la crédibilité des efforts internationaux en termes de non-prolifération des armes de destruction massive. Nous savons tous que le Japon a toujours vigoureusement prôné la non-prolifération et l'élimination à terme des armes de destruction massive.

Parallèlement, nous partageons l'inquiétude du reste de la communauté internationale à l'égard du sort du peuple iraquien. Nous pensons qu'il est nécessaire d'ajuster le régime actuel des sanctions afin de soulager ses souffrances, tout en conservant les objectifs qui sont ceux des résolutions du Conseil de sécurité. C'est dans ce contexte que nous appuyons sans réserve les efforts déployés actuellement au sein du Conseil pour modifier le régime actuel des sanctions conformément à la résolution 1352 (2001), qui a été adoptée à l'unanimité. Nous appuierons toute initiative visant à soulager les souffrances du peuple iraquien qui ne mette pas en question notre objectif commun qui consiste à résoudre la question du désarmement en Iraq.

Ici, je voudrais ajouter que les pays intéressés de la région devraient être consultés dans le processus de formulation des détails du nouveau régime de sanctions. Leur coopération est en effet essentielle pour garantir l'efficacité de l'application du nouveau régime.

Le Japon, qui a conservé ses relations diplomatiques bilatérales avec l'Iraq au cours des 10 années passées, a toujours essayé de persuader le Gouvernement de l'Iraq qu'il devait appliquer les résolutions pertinentes et coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies. Nous regrettons que ces efforts ainsi que les efforts déployés par d'autres membres de la communauté internationale n'aient pas encore donné de résultats tangibles.

Nous voudrions donc saisir l'occasion qui nous est donnée ici pour lancer un nouvel appel au Gouvernement de l'Iraq et lui demander de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'appliquer le plus rapidement possible les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, nous espérons que le dialogue entre l'Iraq et l'Organisation sera maintenu.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour prier instamment tous les membres du Conseil, et plus particulièrement les Membres permanents de poursuivre leurs efforts pour travailler ensemble à résoudre la situation. Sur un sujet aussi difficile que la situation en Iraq, il est essentiel que le Conseil agisse de façon unanime. Et si la voix du Conseil n'est pas unanime, les perspectives de sortir de l'impasse actuelle ne s'amélioreront pas.

Nous attendons avec impatience le jour où l'Iraq pourra normaliser ses relations avec la communauté internationale. Cela ne sera possible que lorsque les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité seront appliquées. Nous espérons sincèrement qu'elles le seront, sans plus de délai.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pamir** (Turquie) (*parle en anglais*) : À l'instar des orateurs précédents, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir assumé la prési-

dence du Conseil de sécurité en ce mois de juin bien chargé.

Le Conseil se penche de nouveau sur une question qui préoccupe la communauté internationale depuis plus de 10 ans déjà. Nous pensons qu'une approche globale est nécessaire pour sortir du blocage actuel en ce qui concerne les sanctions en Iraq. À l'instar de toutes les nations qui ont fait état de leurs espoirs et de leurs préoccupations ici aujourd'hui, la Turquie est profondément attristée par les souffrances continues du peuple iraquien dans les conditions actuelles. Nous sommes également l'un des pays qui ont été le plus affectés par les sanctions contre l'Iraq.

Permettez-moi d'indiquer que le principal souhait de l'Iraq est de voir ces sanctions levées au plus tôt. Pour cela, il importe qu'un nouvel esprit de coopération entre le Conseil de sécurité et l'Iraq se fasse jour. C'est précisément ce sur quoi nous voulons voir déboucher les négociations actuelles entre les membres du Conseil. Cet exercice devrait se poursuivre et éliminer effectivement les obstacles actuels qui empêchent le peuple iraquien d'avoir accès à des biens civils.

De même, la distance entre le Conseil de sécurité et l'Iraq devrait être réduite de manière qu'ils puissent coopérer sur les questions de contrôle et de vérification relatives aux paragraphes 8,9 et 10 de la résolution 687 (1991).

Je ne peux que souligner encore une fois la préoccupation déjà ancienne de mon pays devant le déploiement et la mise au point d'armes de destruction massive et leurs vecteurs dans notre région.

Nous sommes encouragés par le dialogue qui a repris entre l'Iraq et le Secrétaire général en février dernier. Nous pensons qu'il faut conserver cet élan. Nous estimons qu'il est d'autant plus important que le dialogue se poursuive maintenant à la lumière du processus de rédaction au Conseil de sécurité puisqu'il semblerait que le texte final donnera au Secrétaire général plus de latitude dans l'exécution du programme humanitaire.

Nous pensons que l'avenir est clair. Nous sommes maintenant confrontés à la nécessité essentielle de soulager la situation humanitaire en Iraq et d'alléger le fardeau économique et social démesuré que les pays voisins ont porté pendant toutes ces années.

L'idée ne devrait donc pas être de limiter encore les échanges actuels ni d'alourdir les procédures en

ajoutant au système des obligations nouvelles et malencontreuses. Il devrait s'agir, au contraire, de libéraliser le système commercial, pour protéger les intérêts économiques et commerciaux de ces pays, tout en suscitant la coopération de l'Iraq, qui est essentielle, ce qui rendra les dispositions viables.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Pal** (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué cette réunion. Permettez-moi d'exprimer nos remerciements pour votre contribution aux activités du Conseil ainsi que pour la coopération dont vous et votre équipe infatigable avez fait preuve avec toutes les délégations.

L'Inde s'est toujours opposée aux sanctions à impact humanitaire et, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères Jaswant Singh au Parlement,

« Les sanctions imposées à l'Iraq sont injustes, illogiques et préjudiciables aux nombreux hommes, femmes et enfants iraqiens innocents. »

Nous avons, à plusieurs reprises, demandé que les sanctions soient levées à mesure que l'Iraq se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous pensons que les zones d'exclusion aérienne ne sont sanctionnées par aucun aspect des résolutions du Conseil. Nous avons toujours désapprouvé toute action armée unilatérale à l'encontre de l'Iraq et pensons que les tentatives visant à saper l'intégrité territoriale de l'Iraq – tentatives que nous rejetons – pourraient avoir des répercussions géopolitiques imprévues et destructrices pour la région.

Les sanctions imposées à l'Iraq ont également causé des difficultés économiques et financières graves à d'autres pays, dont l'Inde. Malheureusement, notre demande d'allègement au titre de l'Article 50 est toujours en souffrance au Comité de sanctions. Pour alléger le lourd fardeau imposé à notre économie par ces sanctions, nous avons aussi informé le Conseil de notre arrangement commercial avec l'Iraq qui le laissera importer des aliments de l'Inde contre des exportations de pétrole brut et de produits pétroliers.

L'Inde a tout intérêt à l'instauration de la paix et de la prospérité du Golfe, qui fait partie de notre région. Nous avons donc appuyé toute initiative visant à

désamorcer la crise iraquienne et pensons que si l'Iraq pouvait de nouveau participer pleinement aux affaires régionales et internationales, cela aiderait à promouvoir la sécurité et la stabilité de la région. Nous espérons que les efforts diplomatiques reprendront sous les auspices des l'ONU. Nous estimons qu'il faut des idées neuves et des mécanismes nouveaux pour servir l'objectif de l'ONU. Nous espérons que le Conseil agira rapidement pour mettre un terme au long cauchemar de la population iraquienne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Inde pour les paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à mes collègues.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Mme Wensley** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil.

L'Australie demeure attachée à la mise en oeuvre intégrale de toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq. Nous appuyons les deux principes qui sont à l'origine de l'approche actuelle du Conseil de sécurité à l'égard de l'Iraq, énoncés dans la résolution 1352 (2001), à savoir améliorer la circulation des biens et produits vers l'Iraq tout en veillant à ce que des articles à caractère militaire n'y soient pas exportés.

L'Australie se félicite des propositions constructives contenues dans le projet de résolution du Royaume-Uni, qui repose précisément sur ces deux principes. Nous estimons que ces propositions, si elles sont suivies, feraient une grande différence dans la circulation des biens civils en l'Iraq. Si le projet de résolution est adopté, nous passerions d'une situation où toutes les importations vers l'Iraq sont interdites sauf autorisation particulière, à une situation où toutes les importations seraient automatiquement autorisées à moins de figurer sur la liste des biens sujets à examen. Et même les articles y figurant pourraient être approuvés en fonction de leur usage.

L'Australie est convaincue que, pour que toute région, y compris la nôtre, bénéficie d'un environnement sécuritaire positif, il est impératif que les États de la dite région honorent leurs obligations internationales. Ceci est particulièrement vrai s'agissant des obligations iraqiennes concernant les armes de destruc-

tion massives au titre des résolutions du Conseil de sécurité. À l'instar d'autres, nous sommes préoccupés par le fait que, depuis plus de deux ans, il n'est pas possible de procéder aux activités de vérification et de contrôle des armes en Iraq prescrites par les Nations Unies.

Ceci a eu un effet déstabilisateur sur toute la région. La Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) n'a pas été en mesure d'entamer ses activités d'inspection en Iraq conformément au mandat à son mandat de l'ONU. C'est très décourageant. De même, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) n'est toujours pas en mesure de reprendre ses activités de vérification et de contrôle en Iraq, imposées par le Conseil de sécurité. Nous demandons à l'Iraq de coopérer pleinement avec la COCOVINU et l'AIEA pour faire preuve de sa bonne foi et de sa volonté de collaborer avec la communauté internationale. Une mise en oeuvre complète de ces activités est essentielle pour fournir les assurances qu'exige le Conseil de sécurité.

Nous espérons sincèrement que les dirigeants irakiens prendront maintenant les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations internationales. Ces obligations sont claires. L'Iraq doit respecter totalement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement australien est préoccupé par la situation humanitaire en Iraq et partage la détresse du peuple iraquien. Cependant, les sanctions de l'ONU ne visent pas le citoyen iraquien moyen. Tout a été fait par l'ONU et la communauté internationale, y compris l'Australie, pour limiter leur impact sur la population iraquienne. Le projet de résolution du Royaume-Uni nous mènerait encore plus loin dans cette direction.

L'Australie se félicite des améliorations apportées à la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture » depuis sa création, notamment par l'adoption des résolutions 1284 (1999), 1302 (2000) et 1330 (2000). Ces améliorations comprennent la levée du plafond antérieurement appliqué aux exportations de pétrole iraquien; des procédures d'approbation accélérées pour de nombreux articles alimentaires, agricoles, éducatifs, résidentiels et sanitaires; des augmentations des sommes disponibles à l'Iraq pour des dépenses dans son secteur pétrolier.

Nous nous félicitons de la preuve que le programme « pétrole contre nourriture » a enrayeré le déclin

du niveau de vie en Iraq, mais nous reconnaissons également qu'il est impératif de soulager davantage la situation difficile du peuple iraquien. Nous exhortons donc la communauté internationale à appuyer les améliorations supplémentaires au programme actuellement examinées. Nous voyons ces derniers efforts comme un pas important qui fera une différence dans la vie des Iraquiens moyens.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant des Pays-Bas dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite le représentant des Pays-Bas à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Nouvelle-Zélande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M MacKay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande appuie totalement les efforts actuels du Conseil pour revoir le régime de sanctions imposé à l'Iraq de façon à permettre autant que possible le rétablissement d'un commerce normal, tout en maintenant un contrôle efficace sur les biens qui pourraient aider l'Iraq à se réarmer avec des armes de destruction massive.

Les sanctions sont un outil indispensable pour le Conseil, mais elles sont aussi un instrument mal taillé. Ma délégation estime qu'elles doivent être ciblées pour une efficacité maximale et focalisées de façon à réduire tout impact négatif sur les besoins humanitaires de la population civile concernée.

Le besoin urgent d'alléger les graves souffrances humanitaires de la population civile iraquienne est bien reconnu. C'était par souci pour la population civile de l'Iraq que le programme « pétrole contre nourriture » avait d'abord été mis en place. Il n'était cependant pas conçu comme un mécanisme à long terme pour satisfaire les besoins humanitaires de la population iraquienne. Cela dit, le programme « pétrole contre nour-

riture » devrait pouvoir répondre à ses besoins fondamentaux. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée des efforts du Conseil, notamment depuis l'adoption de la résolution 1284 (1999), pour améliorer la situation des Iraquiens moyens en rendant le programme plus efficace.

La levée du plafond imposé aux exportations de pétrole iraquien et la rationalisation des procédures d'approbation pour l'importation de biens civils ont constitué des améliorations tangibles de la façon dont les sanctions ont été appliquées à l'Iraq. Elles ont donné au Gouvernement iraquien les moyens explicites de répondre aux besoins de sa population civile. Que le Gouvernement iraquien ait choisi de ne pas le faire et continue de saper l'efficacité du programme par son refus actuel d'exporter du pétrole, demeure une préoccupation sérieuse pour mon gouvernement.

La clef pour supprimer la nécessité de tout régime de sanctions est clairement entre les mains du Gouvernement iraquien. Il doit respecter les résolutions du Conseil, y compris en autorisant l'entrée en Iraq des inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) afin qu'ils puissent vérifier s'il satisfait à ses obligations de désarmement. Ma délégation souscrit pleinement aux efforts du Conseil pour veiller à ce que l'Iraq remplisse ses obligations de désarmer.

Nous reconnaissons que la coopération des pays de la région en particulier est essentielle pour rendre les nouveaux arrangements proposés praticables et efficaces, et nous nous félicitons de la nette reconnaissance de ce fait par le Conseil. Le régime actuel de sanctions imposé à l'Iraq a été caractérisé par des problèmes de conformité. La mise en oeuvre réussie des changements proposés au régime des sanctions exigera la coopération entière de tous les États Membres.

La détermination du Conseil, dans la résolution 1352 (2001), d'amener des améliorations importantes au flux de biens et produits vers l'Iraq devrait bénéficier à l'ensemble de la région. Le rétablissement d'un commerce normal est une mesure importante pour le retour de l'Iraq dans le monde moderne et sera également d'un grand profit pour le Gouvernement iraquien lui-même, s'il choisit de coopérer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de Bahreïn. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Buallay** (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation est ravie, Monsieur, de vous voir présider le Conseil de sécurité, peut-être pour la deuxième fois sur le même sujet. Ceci apporte une certaine continuité qui est une source de confiance et de plaisir pour nous.

Pour faire face aux conséquences de l'agression iraquienne contre l'État du Koweït, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 687 (1991), qui incluait des éléments essentiels comme la destruction des armes de destruction massive, le boycottage du régime, la libération des prisonniers koweïtiens et non koweïtiens, la restitution des biens koweïtiens, ainsi que des mesures visant à alléger l'effet des sanctions sur le peuple iraquien.

Huit ans après l'adoption de cette résolution, des années caractérisées par des niveaux variables de désaccord et de controverse entre l'ONU et l'Iraq sur sa mise en oeuvre, centrés essentiellement sur la question des armes de destruction massive et les aspects humanitaires du boycott, on a totalement négligé le sort des prisonniers de guerre et des biens koweïtiens. Après ces huit années, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1284 (1999) qui cherchait d'une part à faciliter la mise en oeuvre et d'autre part à faire la lumière sur les questions des biens et des prisonniers.

Dans la résolution 1284 (1999), le Conseil de sécurité a montré qu'il était prêt à coopérer davantage avec l'Iraq, en témoignant de beaucoup de souplesse sur les quatre dossiers principaux relatifs aux armes de destruction massive, et en mettant clairement l'accent sur l'allègement des effets négatifs du régime de sanctions.

Le Conseil de sécurité avait espéré que s'il trouvait un terrain d'entente avec l'Iraq, il serait enfin possible de surmonter les effets de son acte d'agression contre l'État du Koweït. Bien que de temps en temps la reconnaissance de l'État du Koweït ait été attestée, certaines références curieuses émettent des doutes sur l'existence de cette reconnaissance. Le Conseil de sécurité a essayé de créer un climat positif à l'égard de l'Iraq en adoptant sa deuxième grande résolution, la résolution 1284 (1999), inspirée par l'expérience acquise dans la mise en oeuvre de la première grande résolution, la résolution 687 (1999). Cette résolution n'a donc pas été élaborée dans le vide. Elle avait pour objectif d'améliorer les relations entre les deux parties pour pouvoir aller de l'avant et régler le problème.

Quel a été le résultat? Malheureusement, il n'a pas été encourageant. La situation sur le terrain n'a absolument pas bougé. L'Iraq déclare que la plupart des dossiers, si ce n'est tous les dossiers, concernant les armes de destruction massive sont pratiquement fermés, voire complètement fermés. Si cela est vrai, pourquoi n'est-il pas possible de le faire certifier officiellement par l'Organisation des Nations Unies après une vérification que réaliserait la Commission créée en vertu de la résolution 1284 (1999)? Cette commission est connue sous le nom de Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (CO-COVINU) et son président ainsi que ses autres membres sont dits être neutres et au-dessus de tous les soupçons qui ont été adressés au président et à certains des membres de la commission qui avait précédé celle-ci, la Commission spéciale. L'Iraq dit qu'il ne détient aucun prisonnier koweïtien. Il dit toutefois qu'il y a des personnes disparues iraqiennes. Nous avons du mal à comprendre la déclaration selon laquelle il n'y a pas de prisonniers koweïtiens. Le dossier concernant chacune de ces personnes est clairement étayé et montre qu'elles ont disparu et qu'elles se trouvent probablement en Iraq. Pour pouvoir régler cette question, l'Iraq doit simplement coopérer avec le coordonnateur du Secrétaire général qui a été nommé dans ce but et participer aux activités de la commission internationale qui a été créée à cet effet.

Enfin, il n'est pas nécessaire d'aborder l'aspect humanitaire des sanctions. De nombreuses améliorations ont été apportées au régime pour satisfaire aux besoins de la population iraqienne. Alors, quel problème peut-il y avoir à essayer d'éliminer les derniers effets de l'occupation par l'Iraq de l'État du Koweït alors que plus de neuf années se sont écoulées depuis la fin de cette occupation et la libération du Koweït? Nous, les États de la région, pensons qu'il n'est pas naturel que nous vivions dans une situation où nous basculons constamment entre la paix et la guerre. Nous avons d'importantes responsabilités à l'égard de nos peuples, des responsabilités et des obligations dans le domaine politique, économique et social. Nous avons aussi la responsabilité de créer les conditions favorables au succès de ces plans de développement. Nous ne pouvons absolument pas dire avec certitude que ces conditions existent à l'heure actuelle.

Nous devons en définitive demander une coopération constructive et véritable entre le Conseil de sécurité et l'Iraq. Nous devons trouver des bases solides pour cette coopération. Ceci nécessite

pour cette coopération. Ceci nécessite obligatoirement la mise en oeuvre par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En échange, le Conseil de sécurité doit être prêt à lever l'embargo contre l'Iraq lorsque les principaux dossiers sur les armes de destruction massive seront fermés et que la question des prisonniers de guerre koweïtiens, des prisonniers d'autres nationalités et des biens koweïtiens sera réglée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kastrup** (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Ambassadeur de la Suède a parlé au nom de l'Union européenne. Mon pays appuie pleinement sa déclaration, mais nous souhaiterions faire quelques observations supplémentaires.

Il est regrettable que le Conseil de sécurité doive encore débattre du régime de sanctions imposé à l'Iraq plus de 10 ans après la fin de la guerre du Golfe. Mon pays est préoccupé par la situation humanitaire en Iraq et, comme bien d'autres États Membres, décidé à améliorer cette situation. Nous tenons à souligner toutefois, et je dis cela en présence du représentant du Gouvernement iraqien, que c'est au Gouvernement iraqien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation de sa population. Pour l'Allemagne, il va sans dire que la meilleure solution consisterait à lever les sanctions mais, bien entendu, seulement après que le Gouvernement iraqien se sera pleinement conformé à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment aux obligations contenues dans les résolutions 687 (1991) et 1284 (1999). Malheureusement, nous sommes encore loin de cette solution qui serait la meilleure. Dans ce contexte, nous avons pris note du nouveau projet de résolution russe. Nous doutons très fort qu'il contribue au consensus dont nous avons besoin d'urgence.

L'appel à la mise en oeuvre des résolutions 687 (1991) et 1284 (1999) du Conseil de sécurité reste lancé. Ces résolutions définissent les obligations de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive et décrivent parallèlement ce qu'il faut faire pour qu'il y ait suspension et levée des sanctions. Malheureusement, le fait que le Gouvernement iraqien n'honore pas ses obligations, et j'en veux pour preuve le refus persistant de l'Iraq de coopérer avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations

Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, empêche, à ce jour, la levée des sanctions.

La situation humanitaire difficile en Iraq a suscité de vives préoccupations chez la communauté internationale pratiquement depuis qu'existe le régime de sanctions contre l'Iraq. Le Conseil de sécurité a réagi à plusieurs reprises devant cette situation, notamment en mettant sur pied le programme « pétrole contre nourriture » avec les changements et les ajouts qui y ont été apportés. Il convient de rappeler que ce programme n'a jamais eu pour but de satisfaire à tous les besoins de la population iraquienne mais qu'il est censé fournir les besoins de base. Nous souhaiterions rappeler ici la préoccupation répétée du Secrétaire général, selon laquelle l'Iraq n'utilise pas les mécanismes en place au maximum de leurs possibilités. Cette responsabilité n'incombe qu'au Gouvernement iraquien, la communauté internationale n'a qu'une influence limitée.

Personne en Allemagne ne veut voir la population iraquienne souffrir inutilement, mais, tant que le Gouvernement iraquien ne respectera pas ses obligations internationales, la question ne sera pas de savoir s'il faut ou non lever les sanctions. La question sera de savoir comment améliorer le régime des sanctions pour qu'elles ciblent mieux la réalisation des objectifs, et qu'elle soient plus efficaces tout en limitant leurs effets néfastes sur la population iraquienne. Nous nous félicitons donc des discussions en cours. Nous pensons qu'un système plus transparent, viable et ciblé pourrait être mis en place en améliorant la circulation des produits et des articles vers l'Iraq et, en même temps, en créant des contrôles plus efficaces pour éviter qu'il ne soit contourné. Ceci mènerait à un climat favorable à l'amélioration de la situation humanitaire de la population.

Une telle approche devrait permettre un élargissement des échanges commerciaux civils, notamment des projets d'infrastructure. Dans ce contexte, la liste dite d'articles sujets à examen revêt une importance fondamentale. Ces biens et articles doivent être précisés pour éviter que l'Iraq ne reconstitue sa puissance et sa capacité militaires et qu'il importe des biens à double usage. En dressant cette liste, il faudrait travailler à une approche ciblée pour que la liste soit transparente, concise et donc applicable. En outre, nous espérons que ces nouveaux arrangements, en définissant clairement les biens et les articles devant figurer sur la liste d'articles sujets à examen, atténueront les problèmes

qui ont obligé le Comité des sanctions à mettre en attente un grand nombre de demandes.

Le Conseil de sécurité a pour responsabilité d'élaborer une nouvelle stratégie d'une façon transparente et cohérente. Nous nous félicitons du fait qu'après un long débat sur la circulation des civils et le transport aérien des marchandises, une possibilité de solution existe. Ces vols devraient être rendus possibles grâce à un système facilement applicable qui permettrait des solutions pratiques, y compris les contrôles nécessaires.

Nous encourageons le Conseil de sécurité à oeuvrer pour une solution concrète et favorable à la population iraquienne tout en assurant la conformité et la coopération du Gouvernement iraquien. Cette solution devrait également prendre en compte la situation certes extrêmement difficile des États voisins. À cet égard, nous tenons à rappeler la résolution 1352 (2001) du Conseil de sécurité qui confirmait que les membres du Conseil de sécurité avaient convenus de travailler à de nouveaux arrangements pour l'Iraq et s'étaient donnés 30 jours pour arrêter ces mesures. Nous savons tous que les 30 jours vont arriver à terme dans quelques jours, mais il semble qu'il reste encore beaucoup à faire. Dans l'intérêt du peuple iraquien et dans l'intérêt de la communauté internationale, le Conseil de sécurité devrait atteindre cet objectif.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Van den Berg** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas se félicitent de ce débat public qui offre à tous les Membres des Nations Unies la possibilité de présenter leurs vues sur la question de l'Iraq. Nous exprimons notre plein appui à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne.

Les Pays-Bas souhaitent voir au plus vite la totale réhabilitation de l'Iraq en tant que membre à part entière de la communauté internationale. Mais n'oublions pas que c'est l'Iraq qui, par ses actions, s'est lui-même mis en marge. L'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990 est à l'origine de la situation actuelle. Cette agression a été repoussée par la communauté internationale qui, par la suite, a déterminé que cela ne devrait plus se reproduire. D'où la résolution 687 (1991). Les Pays-Bas continuent d'appuyer l'objectif clair de cette résolution : prévenir une nouvelle agression iraquienne.

Parallèlement, la voie vers une totale réhabilitation de l'Iraq est tout aussi claire. Le Gouvernement iraquien doit respecter et mettre en oeuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Une fois que l'Iraq s'y sera conformé, les sanctions seront levées. Si, à un stade antérieur, il coopère sur tous les plans avec la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément à la résolution 1284 (1999), les sanctions seront suspendues. Malheureusement, l'Iraq n'a pas jusqu'ici permis au Conseil de prendre ces décisions. Il refuse même de coopérer sur les questions des personnes disparues et des biens koweïtiens.

Malgré l'attitude du Gouvernement iraquien, le Conseil lui-même doit continuer à faire ce qu'il peut pour soulager les maux du peuple iraquien. La résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité a contribué fortement à parvenir à l'objectif de sanctions mieux ciblées. Les efforts en cours au Conseil pour améliorer davantage le régime des sanctions relèvent de la logique de cette résolution, et nous nous en félicitons vivement. Nous saluons le Royaume-Uni pour avoir pris la direction de ces discussions.

Les Pays-Bas sont heureux de voir l'introduction du principe selon lequel tous les biens et produits seront admis en Iraq à moins qu'ils ne figurent sur la liste d'articles sujets à examen et qu'une décision spécifique ait été prise pour les bloquer. Nous comprenons que la mise en place d'un nouveau régime est une tâche très complexe. Le nouveau système impliquera inévitablement un compromis entre le nombre d'articles figurant sur la liste et la maniabilité du régime, tout comme il s'agira de trouver un équilibre entre prévenir l'accès indésirable vers l'Iraq d'équipements militaires et veiller au bien-être de la population iraquienne.

Pour parvenir à ces compromis, le principe directeur devrait être de savoir si le nouveau régime peut opérer dans la pratique. Lorsque les Pays-Bas étaient membres du Conseil, ils sont intervenus à plusieurs reprises pour affirmer qu'il était inacceptable que tant de contrats soient mis en attente. Nous espérons et croyons que le nouveau système permettra de reléguer au passé le nombre excessif de ces mises en attente.

Un certain nombre de délégations ont pris la parole avant moi et leurs interventions m'amènent à souligner un aspect de la question iraquienne qui n'est pas sans importance. Les Pays-Bas pensent que le Conseil

devrait également considérer les propositions relatives à l'entretien et l'amélioration de la capacité pétrolière de l'Iraq. Cela permettra à l'Iraq d'utiliser pleinement, pour le bien de son peuple, les possibilités accrues dans le cadre d'un régime de sanctions amélioré. Des réparations adéquates et le développement de l'industrie, notamment les moyens pour une bonne exploitation des gisements pétrolières, sont nécessaires pour assurer une production de pétrole durable et écologiquement rationnelle pour les années à venir. Les Pays-Bas invitent le Conseil à mener à bien les efforts pour introduire les améliorations nécessaires dans le régime des sanctions à l'encontre de l'Iraq. S'il n'est pas possible pour le Conseil de discuter de tous les aspects simultanément, nous comprenons parfaitement qu'il se concentre d'abord sur l'élément important qu'est la liste d'articles sujets à examen.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vento** (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous remercier d'avoir convoqué cette séance publique qui permet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'exprimer leurs points de vue sur l'une des questions les plus sensibles du jour : la situation entre l'Iraq et le Koweït. C'est la première fois que je prends la parole dans cette salle ce mois-ci et je voudrais également vous dire, Monsieur le Président, que ma délégation se félicite de vous voir diriger le Conseil.

Le représentant de la Suède a déjà fait une déclaration au nom de l'Union européenne. L'Italie s'y associe pleinement et voudrait simplement y ajouter quelques observations. L'Italie espère vivement que, dans un avenir proche, l'ONU pourra certifier que les conditions sont rassemblées pour une reprise totale des relations entre l'Iraq et la communauté internationale. À cette fin, nous devons promouvoir l'établissement d'un climat de confiance par l'adoption de mesures inspirées avant tout par le respect de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et par des initiatives constructives et équitables. Nous considérons également que l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de tous les États de la région doivent être respectées par tous les membres de la communauté internationale.

Pour normaliser les relations entre l'Iraq et la communauté internationale et pour que les sanctions

soient levées, il est essentiel que le Gouvernement iraquien fasse preuve d'un esprit de coopération total en commençant par accueillir les inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et en les autorisant à faire leur métier.

Parmi les nombreux aspects de cette question complexe dont nous traitons aujourd'hui, la question humanitaire est sans aucun doute la plus importante et la plus pressante. Il faut, toute affaire cessante, revenir à un dialogue approprié sur le sort des prisonniers de guerre et des personnes disparues, ainsi que sur les biens volés. Ainsi, en faisant sans tarder des gestes de conciliation, le Gouvernement iraquien jetterait les bases d'un dialogue prometteur.

En même temps, on ne peut qu'éprouver une profonde compassion pour la population civile innocente d'Iraq où les conditions sanitaires, surtout pour les femmes et les enfants, demeurent critiques et appellent une réaction rapide et adéquate de la communauté internationale. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour enrayer la vague d'épidémies, renverser la tendance à l'accroissement exponentiel de la mortalité infantile, et freiner la propagation de maladies graves telles que la leucémie et le cancer dues à la dégradation écologique qui a accompagné les 10 années de sanctions. Il est donc prioritaire que les structures médicales et hospitalières de l'Iraq soient remises sur pied et que les conditions de santé et d'hygiène essentielles soient améliorées.

Pour une amélioration durable des conditions sociales, il faut relever les infrastructures économiques de base, prendre des mesures qui stimuleront la fourniture de biens et de services et faciliteront la coopération économique, notamment les investissements dans les secteurs civils, à commencer par l'approvisionnement en eau, les égouts, l'énergie, les combustibles et les transports. En même temps, il faudrait que les vols commerciaux vers l'Iraq reprennent graduellement, avec les garanties et les contrôles appropriés.

Bien entendu, pour qu'un meilleur régime de sanctions fonctionne plus efficacement, tous les États Membres doivent être résolus à coopérer pleinement avec l'ONU. Simultanément, l'adoption de procédures d'autorisation plus efficaces et transparentes empêcherait le réarmement sans nuire aux échanges, libéraliserait le flux de biens et de services civils et permettrait de redresser les déséquilibres actuels.

Dans ce contexte, les intérêts des pays voisins doivent être pleinement pris en compte et leur accord est nécessaire pour tout arrangement ultérieur. Cela s'impose dans l'intérêt tant de l'équité que de la stabilité régionale.

Dix ans, c'est long dans les relations humaines tant qu'extérieures. Il est dans l'intérêt de tous de parvenir à un règlement satisfaisant et définitif de la situation entre l'Iraq et le Koweït. Il y a quelques mois, nous avons eu une lueur d'espoir lorsque des pourparlers ont repris entre le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien. Nous continuons de croire que le Secrétaire général peut être la meilleure filière de dialogue pour améliorer la situation actuelle affligeante et aider l'Iraq à respecter les résolutions pertinentes de l'ONU et à retrouver enfin sa place dans la communauté des nations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le prochain orateur est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Ashtal** (Yémen) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter très sincèrement d'avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin, un mois extrêmement actif sous votre direction avisée.

Le point dont le Conseil est saisi aujourd'hui – la situation entre l'Iraq et le Koweït dissimule une véritable tragédie dont le Koweït a souffert pendant un certain temps, tandis que l'Iraq continue de s'en ressentir. À ce jour, le peuple iraquien – les femmes, les enfants et les personnes âgées – continuent de beaucoup souffrir et de subir les retombées d'une affreuse calamité et de payer un prix exorbitant.

Il est vrai que la crise du Golfe qui a affligé notre région a infligé une blessure profonde au monde arabe, blessure qui ne guérira pas tant que nous ne surmonterons pas la crise sous tous ses aspects, notamment en trouvant une solution appropriée à la question des prisonniers et des biens koweïtiens.

Mais il est également vrai que le maintien du blocus contre l'Iraq menacera la paix et la stabilité de la région pour de nombreuses années. Comment pourrait-il en être autrement lorsque toute une génération d'Iraqiens vit dans la misère, ce qui engendre

l'indignation et la haine et prépare le terrain à une nouvelle crise?

Aujourd'hui, le Koweït est libéré. Il a retrouvé sa souveraineté et ses frontières sont sûres. Pour lui, la crise du Golfe fait partie du passé mais pour l'Iraq, la tragédie n'est pas terminée. L'embargo généralisé imposé à l'Iraq il y a 10 ans continue d'écraser le peuple iraquien. Pour l'Iraq et les Iraquiens, le temps s'est immobilisé : plus de construction, plus de développement. En fait, la vie même a cessé pour des centaines de milliers d'enfants victimes de maladies et d'épidémies survenues à la suite du blocus généralisé imposé par la force militaire. Toute une génération d'Iraquiens est devenue la victime de l'embargo dont les effets sont, par leur portée, leur gravité et les dégâts causés, bien supérieurs à ceux de la guerre. Tous les secteurs de l'État et de la société ont été touchés. Les infrastructures se sont détériorées, ainsi que les services de santé et l'éducation, entraînant des incapacités permanentes.

Les conséquences de l'embargo sur l'Iraq ne se limitent pas au peuple iraquien. Des pays voisins s'en sont ressentis directement, et d'autres pays, indirectement, comme mon propre pays par exemple, le Yémen qui a connu de gros problèmes économiques, commerciaux et financiers. Il suffit de dire que huit grands navires iraquiens sont amarrés au large du port d'Aden depuis 10 ans, constituant un véritable danger écologique dans cette zone portuaire.

Nous demandons la fin de l'embargo et des souffrances du peuple iraquien pour que ce peuple puisse reconstruire son pays et surmonter la tragédie et les douleurs causées par l'embargo. L'embargo, intelligent ou non, imposé à l'Iraq n'a aujourd'hui aucune justification politique ou morale. Telle est la position de mon pays. L'opinion publique arabe pense que les Iraquiens sont victimes d'un châtement collectif infligé à ce peuple, et qu'il doit prendre fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qui m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Wehbe** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord

vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois de juin. Je puis vous assurer de notre disponibilité à coopérer avec vous et avec votre pays frère pour que vos efforts visant à promouvoir le rôle de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, soient couronnés de succès. Nous vous exprimons notre gratitude d'avoir organisé cette réunion. Nous remercions sincèrement l'Ambassadeur Sergei Lavrov de sa proposition de convoquer cette séance publique du Conseil de sécurité pour débattre de cette question importante et d'actualité.

La République arabe syrienne suit de près les délibérations continues du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à l'Iraq. Nous espérons que les consultations actuelles conduiront à la cessation définitive des souffrances de millions d'enfants, de femmes, de vieillards et de jeunes en Iraq, qui subissent les rigueurs de l'embargo et de ses multiples effets destructeurs. Nous sommes heureux de noter une compréhension internationale croissante à travers les déclarations prononcées avant-hier et aujourd'hui. Cette préoccupation illustre l'importance de libérer le peuple iraquien de ses souffrances après plus de 10 ans d'embargo, dont le seul effet a été davantage de souffrances et de frustrations subies par nos frères iraquiens.

Nous tenons à souligner que le maintien de sanctions aura de graves conséquences pour l'unité de l'Iraq et la sécurité et la stabilité de la région ainsi que des effets écologiques et sociaux imprévisibles. De plus, il provoquera un ralentissement du développement sous toutes ses formes.

Ma délégation souhaite dire que nous sommes profondément attachés à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq. La Syrie est opposée à toute mesure prise contre l'Iraq en dehors du cadre des résolutions de l'ONU et ce, afin d'assurer que les décisions de l'ONU et du Conseil de sécurité conservent la crédibilité requise pour leur mise en oeuvre.

Face aux terribles événements de 1990, la position de la République arabe syrienne était tout à fait claire. Nous rappelons le rôle constructif joué par la Syrie dans la libération du Koweït frère, aidant nos frères dans ce pays par tous les moyens possibles. Nous poursuivons nos efforts pour aider le Koweït à surmonter les douleurs qu'il a subies. La République arabe syrienne continue de penser qu'il est nécessaire

d'éliminer tous les préjudices subis par le peuple koweïtien du fait de la guerre, y compris en exprimant notre attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à la sécurité du Koweït ainsi qu'au rapatriement des prisonniers et des personnes disparues koweïtiens et non-koweïtiens. Il faut également que les biens koweïtiens soient restitués au Koweït selon des modalités pratiques convenues entre les deux parties, l'Iraq et le Koweït, afin que les discussions sur ces questions s'inscrivent dans des perspectives politiques et humanitaires, et contribuent ainsi à une solution.

La République arabe syrienne appuie et respecte pleinement l'application des résolutions du droit international. Nous avons parlé avec force de la nécessité de respecter la légitimité internationale et ses décisions dans tous les domaines, sans recours au principe de « deux poids deux mesures » dans l'application de ces décisions.

Dans le cadre du débat sur les aspects liés aux sanctions, et comme elle a exprimé sa position de principe à plusieurs occasions, la Syrie n'est pas satisfaite de l'imposition de sanctions. Elle a toujours demandé la levée des sanctions imposées au peuple iraquien, et cette position est dictée par les considérations suivantes.

Premièrement, le principe de sanctions économiques s'est avéré inutile et l'on note que celles-ci nuisent aux relations internationales et qu'elles doivent donc être écartées.

Deuxièmement, ces sanctions ont eu de terribles effets sur le peuple iraquien et ont aggravé ses souffrances, et elles ont également été préjudiciables aux États voisins de l'Iraq et à leurs peuples.

Troisièmement, il existe un consensus parmi les pays arabes contre la poursuite des sanctions à l'encontre de l'Iraq. Cela a été dit très clairement lors des délibérations que les chefs d'État des pays arabes ont eues au dernier sommet arabe tenu à Amman. La Syrie se tourne vers le Conseil de sécurité et espère que lorsqu'il procédera à des discussions et à un examen sur les différents points de vue relatifs à la situation entre l'Iraq et le Koweït, il prendra en considération les difficultés économiques majeures auxquelles se heurtent les pays voisins du fait des sanctions qui sont imposées à l'Iraq. Le Conseil de sécurité doit tenir compte de l'importance extrême que les pays et les peuples voisins accordent à la levée des sanctions. Ces pays doivent pouvoir reprendre une vie économique

normale. Nous espérons, par ailleurs, que les nouvelles résolutions ne mettront pas en danger la souveraineté des pays voisins, que ce soit par voie terrestre ou par voie aérienne.

En outre, toute discussion de projets de résolutions prévues au Conseil de sécurité et visant à l'élimination des armes de destruction massive dans la région ne serait acceptable que si elle est replacée dans le cadre général qui viserait à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Cela inclurait donc la nécessité d'obliger Israël à placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous contrôle international. Du reste, au paragraphe 14 du dispositif de sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité avait noté que les mesures que devait prendre l'Iraq en application des paragraphes 8 à 13 représentaient des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Il ne fait aucun doute pour nous que le Conseil de sécurité à qui incombe la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et la responsabilité de protéger la vie et l'avenir de l'humanité, prendra en considération, lorsqu'il débatera du projet de résolution sur l'Iraq la situation humanitaire tragique du peuple iraquien ainsi que celle des habitants des pays avoisinants.

Dans l'opinion publique internationale, et plus particulièrement l'opinion publique arabe, il existe une volonté très forte de voir les sanctions imposées aux Iraquiens être levées afin qu'ils puissent panser leurs blessures et mettre fin à leurs souffrances, et afin de permettre au peuple iraquien de tourner une nouvelle page qui lui permettrait de s'acheminer vers la voie difficile du développement global – un développement que nous cherchons tous à atteindre à l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses aimables paroles à mon égard ainsi que pour ses assurances de coopération.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous voir présider aux délibérations du Conseil en cette

occasion toute particulière. Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration prononcée par la Suède au nom de l'Union européenne. Permettez-moi d'ajouter quelques brèves observations en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Tout d'abord, je dirais que la question de l'Iraq exige une solution politique, diplomatique et globale basée sur le respect du droit international exprimé dans toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies adoptées depuis 1991 et jusqu'à ce jour, y compris la résolution 1284 (1999), que l'Iraq doit respecter et qui représente le seul moyen pour ce pays de faire lever les sanctions et de retrouver sa place au sein de la communauté internationale. Il est aussi nécessaire de garantir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les pays de la région, y compris l'Iraq.

Deuxièmement, le consensus au sein du Conseil de sécurité est indispensable pour atteindre ces objectifs.

Troisièmement, nous appuyons le rôle actif du Secrétaire général, qui, avec l'impartialité qui le caractérise, va poursuivre le processus de dialogue avec l'Iraq qu'il a commencé en février de cette année, et pour lequel il est vital de créer les conditions propices.

Quatrièmement, il est absolument indispensable d'aborder efficacement la catastrophe humanitaire que vit le peuple iraquien. Pour ce faire, il faut normaliser dans toute la mesure du possible l'économie civile de l'Iraq.

Dans ce contexte, l'adoption à l'unanimité de la résolution 1352 (2001) par le Conseil de sécurité mérite tout notre appui, ainsi que les efforts qui sont faits à l'heure actuelle pour mettre en oeuvre, avec la même unanimité, les principes qu'inspire la résolution 1352 (2001) afin de nous permettre dans la pratique de relancer l'économie civile iraquienne sous tous ses aspects, avec un minimum de restrictions nécessaires, pour garantir la réalisation des objectifs fondamentaux de contrôle des exportations à caractère militaire.

Cinquièmement, il ne faut pas perdre de vue la situation régionale dans son ensemble et, en particulier, les circonstances particulièrement pénibles que connaissent les pays qui partagent des frontières avec l'Iraq.

Enfin, la liste d'articles sujets à examen, devrait, à notre avis, être la plus courte, la plus concise et la plus claire possible afin de prévenir la situation ac-

tuelle des « mises en attente », qui empêchent le peuple iraquien, qui souffre injustement depuis une décennie, de bénéficier pleinement de ces changements.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Heinbecker** (Canada) : Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte d'exprimer le point de vue du Canada sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

Pendant des années, les critiques ont fait valoir que le régime de sanctions contre l'Iraq était indifférent aux souffrances du peuple iraquien. Nous admettons que ce régime de sanctions a eu des points faibles, mais ce projet de résolution, s'il est adopté, pourrait éliminer la plupart de ces faiblesses une fois pour toutes.

Ce projet de résolution, s'il est adopté, permettrait au Gouvernement iraquien de répondre plus complètement aux besoins de ses citoyens. Rien, hélas, n'indique que les souffrances de la population iraquienne troublent les dirigeants de ce pays. Saddam Hussein n'a pas saisi les nombreuses occasions déjà à sa portée pour aider sa population. Il n'y a pas non plus la moindre preuve qu'il consent maintenant à vivre en paix avec ses voisins.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut continuer de restreindre la liberté de l'Iraq. Tant que l'Iraq refusera d'accepter les obligations et les responsabilités énoncées dans les résolutions successives du Conseil de sécurité, les restrictions imposées à sa capacité militaire serviront notre intérêt à tous.

Sur le front humanitaire, l'approche présentée dans le projet de résolution du Royaume-Uni nous rapproche des objectifs des sanctions ciblées, qui, selon nous, doivent être la norme de tous les futurs efforts du Conseil de sécurité en termes de sanctions. Nous sommes d'ailleurs déçus de ce que les fermes recommandations élaborées par le groupe du Conseil de sécurité sur les sanctions n'aient pas encore vu le jour et nous exhortons le Conseil à les adopter au plus vite. En tout état de cause, tous ceux qui admettent que le Conseil doit être plus précis dans son utilisation des sanctions doivent souscrire aux démarches énoncées dans ce projet de résolution, surtout du fait qu'il aborde, de ma-

nière claire et directe, la détresse de la population iraquienne.

Il est hélas paradoxal que, si les adversaires de cette approche réussissent à la marginaliser, on pourrait déboucher sur un statu quo qu'eux-mêmes ont longtemps qualifié d'inacceptable. Nous comprenons les préoccupations exprimées par les voisins de l'Iraq à l'égard de ce projet de résolution, d'autant que l'Iraq a menacé de représailles les États qui coopéreraient à la mise en oeuvre de cette approche – c'est à dire, avec l'approche suivie par le Conseil de sécurité. Nous nous félicitons des efforts des membres du Conseil visant à développer des mécanismes afin de faire face à ces préoccupations.

Les divisions au Conseil de sécurité, évidentes dans le vote sur la résolution 1284 (1999) et depuis, ont encouragé l'intransigeance de l'Iraq depuis 18 mois. Elles ont suscité la fausse conviction que les sanctions allaient disparaître. Cela n'a pas servi l'intérêt de la communauté internationale ni celui de la région, ni, de toute évidence, celui de la population iraquienne. Une attitude unie et déterminée de la part du Conseil et des pays de la région aujourd'hui dirait nettement à l'Iraq que se conformer demeure la seule solution. La pleine conformité entraînera la levée des sanctions mais tant la conformité que le contrôle doivent demeurer notre objectif.

C'est pour ces raisons que nous avons été tout particulièrement découragés par les interventions de certains membres du Conseil mardi. Il n'est nul besoin de rappeler aux membres du Conseil que l'Article 24 de la Charte précise que les membres du Conseil de sécurité doivent agir au nom de tous les membres de l'ONU. La menace d'un veto contre cette résolution, sur la base de considérations politiques ou économiques nationales reconnues porte donc non seulement atteinte à la crédibilité du Conseil mais démontre une fois de plus qu'il importe de limiter cet instrument. Il n'est pas utilisé judicieusement cette fois-ci.

Nous demandons à tous les membres du Conseil d'agir de concert dans leur intérêt commun. C'est leur devoir selon la Charte. Cela correspond à ce que nous attendons d'eux en tant que nos représentants. Nous exhortons tous les membres du Conseil à appuyer le projet de résolution du Royaume-Uni.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la

Thaïlande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Singhara Na Ayudhaya** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Président, pour avoir convoqué ce débat public important sur le point de l'ordre du jour intitulé « La situation entre l'Iraq et le Koweït ». Je tiens aussi à remercier la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative de demander la convocation de cette réunion.

À l'instar d'autres pays, la Thaïlande est particulièrement préoccupée par le bien-être et le sort de la population iraquienne. Les sanctions imposées à l'Iraq par diverses résolutions du Conseil de sécurité ont lésé les Iraquiens moyens. La souffrance, surtout des femmes, des enfants et des personnes âgées, s'éternise.

Nous constatons que les programmes humanitaires qui existent en Iraq sous les auspices du programme « pétrole contre nourriture » ont, depuis quatre ans, amélioré les conditions de vie de l'Iraquien moyen, selon le rapport du Secrétaire général conformément au paragraphe 5 de la résolution 1330 (2000). Mais, selon le même rapport, davantage reste à faire pour soulager la population iraquienne. Cela incombe à toutes les parties concernées :

« s'abstenir de tout acte susceptible de rendre encore plus difficiles les conditions de vie déjà précaires de l'Iraquien moyen ». (*S/2001/505, para. 136*)

Afin de faciliter la levée finale des sanctions de l'ONU, la Thaïlande espère que l'Iraq respectera les résolutions pertinentes de l'ONU et permettra ainsi à toutes les parties concernées de trouver ensemble une solution globale et durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'invite maintenant M. Hussein Hassouna, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès des Nations Unies à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hassouna** (*parle en arabe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.

Nous nous réunissons ici aujourd'hui pour débattre d'une question extrêmement importante dont les répercussions nécessitent beaucoup d'objectivité et de transparence. C'est précisément ce que la communauté

internationale en général, et le monde arabe en particulier, attendent.

La situation en Iraq est telle que nous devons y faire face de manière urgente et efficace. Cette situation ne peut se prolonger. Nous devons y faire face pour éviter qu'elle ne s'exacerbe davantage et pour mettre un terme aux souffrances du peuple iraquien qui subit ces sanctions depuis près d'une décennie. Le moment est venu de trouver une solution urgente conformément à la déclaration que les dirigeants des pays arabes ont adoptée à l'issue de la conférence qu'ils ont tenue récemment à Amman, en Jordanie, les 27 et 28 mars 2001, et dans laquelle ils ont demandé la levée des sanctions imposées à l'Iraq.

Ils ont aussi demandé que des mesures soient prises sur les questions humanitaires liées aux prisonniers de guerre et aux personnes disparues – qu'elles soient koweïtiennes, iraqiennes ou de pays tiers – en partant des principes de notre patrimoine national, religieux et humain, en conformité avec le document S/2001/342 du Conseil de sécurité.

Conformément aux principes et es dispositions fondamentales de sa charte, la Ligue des États arabes souligne l'importance du respect des principes suivants : respect de l'indépendance et de la souveraineté de tous ses États membres, non-ingérence dans leurs affaires intérieures; la non-menace et le non-recours à la force; et le règlement des conflits par des moyens pacifiques par le biais du dialogue, de la négociation et des mécanismes de règlement des conflits.

Le respect de la souveraineté de l'Iraq et de la souveraineté du Koweït est donc une question extrêmement importante pour arriver à un règlement global de la situation entre l'Iraq et le Koweït.

La Ligue des États arabes demande la levée des sanctions contre l'Iraq et la fin de l'embargo. Elle voudrait aussi souligner l'importance du respect par l'Iraq de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Koweït dans ses frontières internationalement reconnues. Par conséquent, tout en demandant la levée des sanctions contre l'Iraq, nous insistons aussi sur la nécessité de garantir la sécurité et la stabilité du Koweït.

Nous pensons que toute solution à cette question doit reposer sur les principes de légitimité internationale et de respect de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cependant, cela ne signifie pas

que les sanctions imposées à l'Iraq resteront éternellement en vigueur ni même pour une longue période, ou qu'elles ne seront pas revues. Nous recommandons donc l'usage du dialogue pour sortir de la crise actuelle. C'est un moyen que nous avons utilisé dans le passé en ce qui concerne le Mémorandum d'accord entre l'Iraq et l'ONU, et c'est le même moyen dont nous nous servons aujourd'hui dans nos discussions. Peut-être le moment est-il venu pour le Secrétaire général de reprendre le dialogue qu'il a entamé en février dernier avec le Gouvernement iraquien.

Le respect des principes du droit international exige aussi que nous mettions fin à toutes les actions et mesures qui violent la souveraineté de l'Iraq ou menacent sa sécurité, particulièrement celles qui ne relèvent pas du domaine des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

La Ligue des États arabes demande que l'on mette fin aux questions pendantes relatives aux armes de destruction massive et que l'on ait recours à des moyens de surveillance et de vérification convenus par le dialogue et la négociation entre l'Iraq et le Conseil de sécurité, en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil.

Nous aimerions également voir la mise en oeuvre du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui indiquait que les mesures visant à débarrasser l'Iraq de ses armes de destruction massive représentaient des étapes sur la voie de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Naturellement, cela inclut toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires possédées par Israël, de façon à éviter toute politique de deux poids deux mesures et pour consacrer le principe de l'égalité de traitement de tous les États.

Enfin, nous espérons que le Conseil prendra des mesures pour assurer le règlement de toutes les questions en attente dans le contexte du point de l'ordre du jour « La situation entre l'Iraq et le Koweït » sur la base des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et conformément aux résolutions internationalement contraignantes. Le succès du Conseil dans la réalisation de cet objectif apportera une contribution tangible au rétablissement de la confiance et du calme entre l'Iraq et ses voisins et nous permettra de surmonter les erreurs du passé et d'assurer un avenir brillant

aux pays de la région sur la base de relations stables et solides.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Secrétaire général adjoint aux affaires étrangères de l'Iraq. Au nom du Conseil, je lui souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Qaysi** (Iraq) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir accepté ma demande d'être le dernier orateur.

Avant tout, j'aimerais vous adresser mes félicitations pour la façon dont vous avez présidé les travaux du Conseil au cours de ce mois.

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Le Conseil de sécurité se réunit cette semaine pour discuter de la situation de mon pays en relation avec le Conseil de sécurité. Je souhaite tout d'abord réaffirmer que les obligations imposées à l'Iraq conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sont extrêmement dures et vont au-delà des mesures juridiques généralement adoptées pour rétablir la paix et la sécurité internationales.

Malgré cela, l'Iraq a mis en oeuvre toutes les obligations contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les dispositions de la principale résolution – la résolution 687 (1991) – ont été totalement appliquées, comme cela était exigé. L'Iraq a reconnu la souveraineté et l'intégrité territoriale du Koweït, son indépendance et ses frontières telles qu'elles ont été tracées par l'ONU.

L'Iraq a coopéré avec l'ONU et entièrement mis en oeuvre ses engagements concernant le déploiement des équipes d'observateurs de l'ONU. Il a aussi satisfait à toutes les exigences des paragraphes 7 à 13 relatifs au désarmement, en plus des autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions relatives au contrôle continu et au mécanisme de contrôle des importations et des exportations. Ceci a été reconnu dans plusieurs rapports de la Commission spéciale (UNSCOM) ainsi que certains de ses principaux éléments après qu'on a révélé le rôle subversif que cette commission a joué, particulièrement sous la présidence de Richard Butler.

L'Iraq a restitué tous les biens koweïtiens qu'il a pu retrouver et s'est engagé à restituer tout autre bien qui serait retrouvé à l'avenir. Un régime de réparations

a été imposé à l'Iraq et les montants requis en ont été déduits à des fins d'indemnisation. L'Iraq a libéré tous les prisonniers de guerre et continue à s'acquitter de son devoir de coopérer aux enquêtes sur le sort des personnes disparues. Enfin, l'Iraq a satisfait à la demande particulière de condamner toute forme de terrorisme international.

Outre la nature rigoureuse des obligations qui ont été imposées à l'Iraq et qui s'est manifestée dans de nombreuses situations par des violations flagrantes du droit international et des règles qui régissent les relations entre États, un autre facteur important apparaît dans le contexte de l'application des obligations susmentionnés. L'Iraq a dû faire face à toutes formes de mesures inhabituelles, notamment des modifications pernicieuses des règles et du domaine d'activité voire des changements au niveau des obligations mêmes qui ont été imposées à l'Iraq au titre de la résolution 687 (1991).

Par exemple, le Conseil de sécurité s'est engagé comme il ne l'avait jamais fait, dans la question des frontières entre l'Iraq et le Koweït, non seulement en déterminant comment il fallait délimiter les frontières mais également en imposant les principes et la manière de procéder à la démarcation des frontières. Cela n'a pas suffi. Le Secrétariat a même été utilisé comme instrument pour faire pression sur le Président de la Commission de démarcation afin de satisfaire aux objectifs des États-Unis et du Royaume-Uni et d'introduire cette question des frontières dans la résolution 687 (1991).

La preuve, consignée dans un document de la Commission de démarcation, se trouve au Secrétariat et est mentionnée dans le document présenté au Secrétaire général lors de la session de février. Ce document a été distribué au Conseil.

En ce qui concerne la question des réparations, le Conseil de sécurité a admis au paragraphe 16 de la résolution 687 (1991) que le droit international est le seul critère devant régir le régime des réparations. Malgré cela, le Conseil a mis en place à cette fin un dispositif sans précédent et d'un caractère hautement punitif reposant sur des principes et des règles administratifs qui manquent d'équité et ne respectent pas la bonne application du droit. Le Conseil de sécurité en tant qu'organe politique, conformément à ce dispositif établi par la résolution 687 (1991), a décidé de remplacer la fonction judiciaire par un processus administratif et

politique que contrôle le Conseil, outre la fonction législative qui consiste à légiférer sur le mécanisme de réparations. Ce faisant, le Conseil a ignoré totalement le critère bien établi consistant à définir la responsabilité des États au titre du droit international.

Comme je l'ai dit, le droit international a été défini comme étant le seul critère pour la question des réparations au titre de la résolution 687 (1991). Ceci s'est produit bien que le Conseil n'ait pas ce pouvoir dans le cadre de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'application du principe de la responsabilité des États tel qu'il est énoncé dans la Charte. Ceux qui souhaitent retourner étudier cette question peuvent examiner les travaux et les délibérations de la Commission du droit international. Il s'agit là d'une Commission des Nations Unies; c'est ainsi qu'un régime de réparations a été instauré sur des bases politiques et non pas sur la base de considérations juridiques et sur la voie à suivre pour traiter de questions en rapport avec la justice naturelle. Les États-Unis sont et continuent d'être l'élément moteur de ce régime juridiquement illégal – et ceci a été déclaré par un porte-parole responsable.

On a un exemple flagrant de cet état de choses notamment dans l'ensemble de mesures sur lesquelles les cinq membres permanents se sont mis d'accord et que le Conseil a approuvées le 27 septembre 2000. Ces mesures accordaient à la Kuwait Oil Company des dédommagements pour un montant d'environ 16 milliards de dollars. J'imagine que vous n'ignorez rien de cette transaction et des résultats qu'elle a eus car vous êtes tous membres du Bureau du Comité des sanctions. Ce n'est pas là le seul exemple des injustices infligées à l'Iraq par le régime des réparations.

Je voudrais ajouter deux exemples, étant entendu que nous avons présenté un grand nombre d'exemples dans notre dialogue avec le Secrétaire général en février dernier. Le Bureau, à propos de la demande 41 du gouvernement qui a été présentée par le Comité koweïtien des prisonniers de guerre et des personnes portées disparues, a approuvé une indemnisation d'un montant de 153,5 millions de dollars alors que le Comité koweïtien, qui est le plaignant, a demandé environ 58,5 millions de dollars d'indemnisation. Ceci signifie que le total des indemnisations décidées par la Commission des indemnisations correspond au double du montant demandé par le plaignant plus 37 millions de dollars. Est-ce là quelque chose de naturel? Un plaignant demande une certaine somme et cet organisme lui ac-

corde deux fois cette somme plus 37 millions de dollars.

On peut citer entre autres exemples le fait que le Secrétariat de la Commission des indemnisations n'ait pas vérifié la validité de ces demandes. Certains pays membres de l'ONU, comme par exemple le Sri Lanka, l'Inde, la Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine se sont aperçus que dans 575 cas la Commission avait indemnisé certains plaignants deux fois au titre du même dossier.

Voilà certains exemples de la nature politique du régime de réparations imposé à l'Iraq, régime que nous considérons comme une mesure punitive ayant pour seul objectif l'acquisition de gains financiers et non l'administration de la justice.

Outre ce qui précède, je tiens à indiquer – sur la base des informations officielles que nous avons obtenues grâce à nos contacts – que le montant total qui a été déduit de nos recettes pétrolières pour être versé au Fonds d'indemnisation, depuis le début du programme « pétrole contre nourriture » en 1996 et le 30 mai 2001, s'établit à 12,6 milliards de dollars alors que le montant reçu par l'Iraq au titre des biens humanitaires, qui ont effectivement été délivrés, s'établit à 12,8 milliards de dollars. Est-ce raisonnable?

À la lumière des critères de déduction définis au paragraphe 19 de la résolution 687 (1991) en tenant compte des besoins du peuple iraquien, de la capacité de paiement de l'Iraq et eu égard aux charges afférentes au service de sa dette extérieure et des besoins de l'économie iraquienne, cette déduction est-elle juste?

Au regard du fait que cela s'inscrit dans le cadre d'un programme humanitaire qui a été adopté, comme je l'ai dit, en vertu de la résolution 986 (1995) et des résolutions ultérieures sur cette question, cela avait été adopté, à titre de mesure temporaire, du fait des préoccupations suscitées par la gravité de la situation alimentaire et sanitaire de la population iraquienne et par le risque de voir s'aggraver encore cette situation. Est-ce qu'une telle déduction dans le cadre de ce programme défini dans les résolutions du Conseil de sécurité est équitable? Pourquoi ces déductions ont-elles atteint une telle envergure? Parce que certains membres influents au sein du Conseil de sécurité ont imposé un niveau de déduction le plus élevé possible à cette fin.

Dans le domaine du désarmement, dont les différents aspects revêtent une importance particulière, l'Iraq s'est trouvé confronté à des problèmes qui ne sont pas totalement dus aux critères d'application des obligations énoncées dans la résolution 687 (1991). À mesure que les faits sont intervenus au cours des huit années, il s'est avéré que les deux organes chargés de cette tâche – c'est à dire et la Commission spéciale des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – ont servi d'instrument de la politique des États-Unis et du Royaume-Uni. Dans l'ex-Commission spéciale, il y avait un grand nombre de personnes qui, pendant des années, ont vaqué à leurs occupations en suivant les instructions des États-Unis au lieu de se conformer aux dispositions des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le registre est long, détaillé et complexe.

Il me suffit de dire en cette occasion que la Commission spéciale a adopté, d'une façon claire et sans ambiguïté, une conduite consistant à créer des obstacles, fomenteur des crises, fausser les méthodes de travail et insister sur des aspects qui n'avaient rien à voir avec les questions de désarmement ou avec ces questions qui étaient soit secondaires soit réglées, en plus de politiser les questions techniques et de modifier continuellement les tâches, prolongeant ainsi le processus en fonction de différentes considérations.

Je tiens à dire que le détail de ces informations figure dans le document que nous avons présenté. Il ne fait aucun doute que l'objectif des États-Unis et du Royaume-Uni était clair. Peut-être qu'il est aujourd'hui encore plus manifeste après les aveux de certains éléments de la Commission spéciale qui ont commencé à transparaître à l'automne 1998. L'objectif de cette conduite était de perpétuer le blocus imposé à l'Iraq, malgré les efforts considérables que ce pays a déployés, s'acquittant dans le fond et dans la forme, de toutes ses obligations. Ces faits ont été reconnus par des éléments de la Commission spéciale qui étaient la force motrice principale à l'origine des obstacles et des crises et ont été rendus publics depuis l'automne 1998.

Il est regrettable, à cet égard, que le Conseil de sécurité ait totalement négligé l'application du paragraphe 14 du dispositif de la résolution 687 (1991) ne prenant pas la moindre mesure pour l'appliquer.

Le désarmement ne peut pas avoir lieu dans le vide. Si le Conseil ne prend pas avec tout le sérieux qui s'impose ne prend pas toutes les mesures nécessaires

pour régler la question des armes de destruction massive que détient Israël et appliquer des programmes visant à contrôler l'armement de l'Iran, le Conseil demeure coupable pour avoir tenu un double langage et fait preuve de sélectivité, allant à l'encontre de la Charte des Nations Unies. Il y a, à cet égard, beaucoup d'exemples circonstanciés.

Le point que je veux mettre en relief depuis le début est que l'Iraq n'a épargné aucun effort pour s'acquitter des obligations qui lui ont été imposées dans l'espoir que cela conduirait le Conseil de sécurité à adopter une position qui serait conforme à ses claires obligations vis-à-vis de l'Iraq, telles qu'elles ont été énoncées dans ses propres résolutions. J'ai souligné que l'Iraq a respecté toutes ses obligations qui lui avaient été imposées en vertu des résolutions du Conseil. Néanmoins – et quelles que soit les positions de certains membres du Conseil relatives au respect par l'Iraq de ses obligations – c'est une question sur laquelle nos vues divergent de celles du Conseil. Le fait demeure que ce que l'Iraq a mis en oeuvre, si l'ont est tant soit peu raisonnable, est largement suffisant pour inciter le Conseil à adopter, depuis plusieurs années, une résolution claire qui réduirait au moins l'embargo sur la base du paragraphe 21 de la résolution 687 (1991) ou appliquerait tout au moins le paragraphe 22 de la même résolution.

Au vu du paragraphe 21 qui renvoie aux deux concepts de réduction et de levée de l'embargo, il est inimaginable que les auteurs de cette résolution n'attachaient pas une signification particulière à l'expression « réduire les interdictions ». La mention de ce terme est donc futile. En adoptant cette position, le Conseil de sécurité aurait pu démontrer à l'Iraq et à la communauté internationale qu'il respectait ses propres résolutions et non pas une position prise vis-à-vis du Gouvernement iraquien. Toutefois, cela n'a toujours pas été le cas.

Le Conseil de sécurité continue d'adopter une position statique et extrême et de temps à autre impose à l'Iraq de nouvelles obligations qui résultent des positions des États-Unis et du Royaume-Uni qui sont motivées par des objectifs politiques qui leur sont propres et sont sans aucun lien avec les objectifs et les intérêts communs de la communauté internationale. La Charte des Nations Unies part de l'hypothèse que le Conseil protégerait l'intérêt collectif car il agit au nom des États Membres, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte.

Je voudrais dire à l'Ambassadeur du Canada que lorsqu'il a mentionné le concept qui sous-tend l'Article 24 – à savoir que le Conseil agit au nom des Membres des Nations Unies – il a oublié de dire que cet engagement particulier de la part du Conseil doit être exécuté conformément aux objectifs et aux principes de la Charte. En d'autres termes, le Conseil de sécurité n'est pas une autorité absolue, mais une autorité liée par les objectifs et les principes de la Charte. Cette condition est la base sous-jacente du concept qui consiste à confier au Conseil de sécurité la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales au nom de tous les Membres des Nations Unies.

*(l'orateur poursuit en arabe)*

Quel est le résultat final? L'embargo contre l'Iraq a été maintenu alors que les raisons de cet embargo ont disparu depuis des années. Ainsi, des mesures temporaires sont devenues permanentes, malgré l'absence de causes, fait sans précédent dans les annales de cette Organisation. Il ne fait aucun doute que cet état de choses n'aurait pu durer aussi longtemps sans l'hégémonie américaine sur cette Organisation mondiale, en particulier sur le Conseil de sécurité, ce qui a été attesté au sein de différents cercles à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU – cercles officiels ou non, politiques ou autres – y compris au sein de cercles des États-Unis et du Royaume-Uni. J'y reviendrai plus tard.

En outre, certains aspects des relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité ont débordé du cadre des résolutions du Conseil de sécurité. Néanmoins, le Conseil a totalement négligé ces aspects bien qu'il ait le devoir, conformément à la Charte, de prendre des initiatives en ce sens.

Une zone d'exclusion aérienne a été imposée en 1991 dans le nord de l'Iraq, et en 1992 dans le sud. Cette dernière zone a été élargie en 1996. En outre, depuis la déclaration du cessez-le-feu officiel au titre de la résolution 687 (1991), les États-Unis d'Amérique ont commis trois agressions contre l'Iraq : en janvier 1993, en juin 1993 et en septembre 1996. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont lancé deux attaques : une en décembre 1998 et une en février 2001. En fait, depuis décembre 1998, les agressions anglo-américaines se sont poursuivies inlassablement, notamment l'appui, le financement et la formation accordés à des groupes terroristes en vue de déstabiliser l'Iraq et de menacer son intégrité territoriale.

Il existe à cet égard une contradiction fondamentale. Le Conseil de sécurité continue de demander à l'Iraq de respecter ses résolutions. Malgré cela, le Conseil n'a pas réagi face à la zone d'exclusion aérienne coercitive imposée par le Royaume-Uni et les États-Unis à l'Iraq sans qu'une résolution du Conseil de sécurité n'autorise ces deux pays à se livrer à de telles agressions. Ces actes commis par les États-Unis et le Royaume-Uni violent le cessez-le-feu officiel stipulé par la résolution 687 (1991). Le Conseil de sécurité reste également silencieux face à l'agression perpétrée contre l'Iraq. Cela est également attribué à la politique de deux membres permanents du Conseil de sécurité – les États-Unis et le Royaume-Uni. Il s'agit là d'une violation flagrante du cessez-le-feu officiel décidé au titre de la résolution 687 (1991).

En dernière analyse, on peut considérer cela comme une destruction du fondement de la résolution et de tout ce qui en découle. Le Conseil de sécurité a-t-il remédié à cette grave situation? Il s'agit d'une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte. N'est-il pas étrangement contradictoire de demander à l'Iraq de respecter les résolutions du Conseil de sécurité alors même que deux membres permanents du Conseil ne respectent pas les résolutions adoptées par le Conseil lui-même vis-à-vis de l'Iraq, bien que ces deux pays aient été les deux principaux auteurs desdites résolutions?

Dans ce contexte, la principale conclusion à tirer est que le Conseil ne s'est pas acquitté de ses obligations à l'égard de l'Iraq. Il ne respecte ni ses pouvoirs, ni ses fonctions tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et tels qu'ils lui ont été confiés par les États Membres, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte. Tout cela est dû aux politiques des États-Unis et du Royaume-Uni contre mon pays – politiques contraires aux principes et aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité. C'est donc au Conseil de sécurité d'agir, et non à l'Iraq.

Il ne faut pas oublier que le Conseil de sécurité n'a pas oublié de prendre en considération les effets négatifs du maintien de l'embargo contre l'Iraq. Il fait référence à l'adoption du programme humanitaire adopté par le Conseil, conformément à la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. C'est la position des responsables américains et britanniques qui ne cessent de demander : « Pourquoi l'Iraq se plaint-il? Il a le programme humanitaire ».

L'on a beaucoup parlé de cet aspect, surtout durant la séance d'hier. Je reparlerai de ce point plus tard. Certains représentants l'ont de nouveau évoqué à la suite des déclarations faites hier par les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni.

Je voudrais d'abord rappeler le contexte dans lequel s'inscrit cette question vu qu'il semble que certaines personnes semblent oublier certaines choses ou affirment les avoir oubliées, si cela répond à leurs intérêts conjoncturels. La résolution 986 (1995) a été adoptée le 14 avril 1995, sur la base d'efforts des États-Unis, présentés sous l'apparence d'un projet de résolution soumis par l'Argentine. Mon gouvernement a jugé ses conditions et dispositions tout à fait déséquilibrées, ce qui nous a poussés à le rejeter. Suite aux contacts pris par l'ancien Secrétaire général, M. Boutros-Boutros Ghali, le 6 février 1996, de longues négociations ont commencé entre l'Iraq et le Secrétariat en vue de réaliser un accord sur la mise en oeuvre d'une façon équilibrée et dans le respect de la souveraineté, de la sécurité et de la dignité de l'Iraq des dispositions du programme énoncé dans cette résolution.

Le mémorandum d'accord requis a été signé le 20 mai 1996, en dépit des objections et des obstacles opposés par les États-Unis lors des négociations. Je sais de quoi je parle : les États-Unis avaient soumis 32 amendements au texte final du Mémorandum d'accord après que mon gouvernement ait réalisé un accord avec le Secrétaire général. Les modalités fixées dans le Mémorandum d'accord étaient passées par neuf phases à la fin du mois de juin 2001. Le Gouvernement iraquien a respecté ses dispositions en tant que mesure transitoire, tel que cela était stipulé dans la résolution 986 (1995), pour mettre un terme aux souffrances du peuple iraquien dues au blocus. Mais l'on ne doit pas oublier que le Gouvernement iraquien a continué de demander la levée totale du blocus.

Dans ce contexte, le Gouvernement iraquien a coopéré avec les organismes des Nations Unies, en discutant et en identifiant les besoins des secteurs couverts dans les plans de distribution, dans l'espoir que ces besoins urgents de la population iraquienne seraient satisfaits, en temps opportun et pour chaque phase.

Mais de nombreux éléments ont empêché la réalisation des objectifs humanitaires du programme « pétrole contre nourriture ». Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que certains représentants intervenant après eux, ont accusé le Gou-

vernement iraquien d'être la cause de la non-réalisation des objectifs souhaités du programme. Ils affirment que nous en sommes la cause. J'évoquerai ce point plus tard.

Comme je l'ai dit, plusieurs faits ont empêché la réalisation des objectifs humanitaires du programme « pétrole contre nourriture ». Parmi eux, il y a d'abord la complexité des mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour appliquer le Mémorandum d'accord, et des ingérences des États-Unis et du Royaume-Uni dans sa mise en oeuvre. Nous avons noté une injustice dans la distribution des revenus issus de la vente du pétrole iraquien. Nous avons vu les États-Unis et le Royaume-Uni persister dans leur politique de mise en attente des contrats, en avançant des prétextes imaginaires. Nous avons vu des contrats examinés de façon sélective, des pratiques bureaucratiques discutables dans la façon de soumettre ces contrats, des retards dans la préparation des lettres de crédit, l'arrivée tardive des marchandises et une accumulation de fonds alloués aux dépenses administratives et de fonctionnement des opérations de l'ONU et à la couverture des dépenses de l'ex-Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), remplacée aujourd'hui par la COCOVINU – bien qu'il n'y ait plus aujourd'hui de dépenses de fonctionnement à couvrir. Des sommes considérables sont retirées du fonds d'indemnisation. Le principe de transactions commerciales internationales régulières n'est pas appliqué. Nous avons noté une mauvaise gestion financière, comme le montre le rapport du Secrétaire général sur une partie de l'activité du Programme. Je me réfère au rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/55/436) et en particulier à sa section intitulée « Bureau chargé du Programme Iraq ». Nous avons aussi vu l'échec du programme de déminage et du programme du secteur électrique dans les trois gouvernorats du Nord. De plus, le Bureau chargé du Programme et d'autres fonctionnaires de l'ONU ont enfreint leurs obligations au titre du Mémorandum d'accord.

Ces exemples, bien circonstanciés, ont été soumis, en février dernier, durant la première phase du dialogue avec le Secrétaire général. Les documents pertinents ont été distribués aux membres du Conseil.

Outre ce que je viens de mentionner, je voudrais également évoquer certains aspects tout à fait inacceptables concernant la mise en oeuvre du « programme humanitaire », dont tous les membres ne sont peut-être pas au courant.

Est-il raisonnable que le décaissement au titre d'un programme dont les revenus atteignent des milliards de dollars – des milliards d'euros – ne soit pas soumis à un audit par des vérificateurs agréés neutres, en dehors du système des Nations Unies? Est-il concevable que les organismes chargés de l'application du programme puissent demander le paiement d'une commission pour cette application, puis utiliser celle-ci pour couvrir toutes leurs activités, tant celles qui sont liées au Programme que celles qui ne le sont pas?

Est-il acceptable, pour les membres du Conseil, que l'avidité ne connaisse pas de limites: l'achat de véhicules, le règlement des dépenses administratives? Est-il acceptable, pour les membres du Conseil, que l'Iraq n'ait pas le droit d'utiliser le matériel administratif et les équipements utilisés par le Programme et achetés avec l'argent iraquien, y compris des véhicules et des ordinateurs, même lorsque le Programme ne les utilise plus et bien que les ordinateurs soient détruits sur ordre de New York, une fois remplacés par d'autres systèmes, et que la demande présentée par l'Iraq pour l'utilisation des anciens ordinateurs soit rejetée?

Pourriez-vous accepter le fait que des ressources du programme soient utilisées pour louer les résidences personnelles d'un certain nombre de directeurs des organismes des Nations Unies en Iraq? Un gouvernement, où qu'il soit dans le monde, peut-il accepter le fait que la Banque centrale iraquienne n'ait pas été informée des opérations bancaires relatives aux ressources iraqiennes - à concurrence de milliards de dollars? La Banque centrale iraquienne n'a absolument aucune idée de ce qui se passe dans les opérations bancaires de l'ONU relatives aux ressources iraqiennes, bien que le Mémoire d'accord ait stipulé la nomination d'un chargé de liaison de la Banque centrale chargé de recevoir les informations et d'assurer la coordination. C'est ce que nous avons fait. Cette personne s'est rendue à la banque, où on lui a dit qu'il ne pouvait pas entrer. On lui a dit qu'il doit revenir muni de l'autorisation de l'Organisation des Nations Unies. Il va donc voir l'Organisation, qui lui a dit que ce n'est pas autorisé, puisque c'est une question qui relève de la compétence du Secrétaire général. Cette personne est restée sans travail à New York pendant une période de six mois.

Est-il juste que des biens soient importés et que les bureaux d'achat soient établis à l'étranger alors que ce type d'équipement peut être fourni à moindre prix en Iraq? Et vous parlez de la composante liquidités? Est-il acceptable que les achats dont s'occupent certai-

nes organisations responsables du secteur nord de l'Iraq soient moins efficaces et plus coûteux que ceux effectués par le Gouvernement iraquien pour les provinces du sud et du centre? Est-il acceptable que les politiques concernant l'envoi de personnel en mission ne soient soumises à aucun contrôle, avec les dépenses que cela implique, comme on a pu le voir lors de la période des fêtes de Pâques de cette année, lorsque des responsables des finances du Programme et d'organisations en Iraq ont été envoyés à Genève? Dans quel but? Uniquement pour expliquer un bilan financier, un bilan comptable. Telle était la raison de l'envoi de tous ces experts financiers appartenant à des organismes qui travaillent en Iraq.

En tant que gouvernements ou membres de l'Organisation des Nations Unies, accepteriez-vous le fait qu'une secrétaire ait été envoyée de Paris à Bagdad pour remplacer une secrétaire qui avait obtenu un congé d'un mois à l'étranger? Voilà ce qui se passe au titre du soi-disant programme humanitaire. N'avez-vous pas remarqué que, depuis 1999, les rapports du Bureau chargé du Programme Iraq n'ont mentionné aucun des calendriers détaillés concernant les différentes transactions financières à leurs différents stades et comment ces sommes ont été dépensées? Pourquoi n'en est-il pas fait mention? La raison serait-elle que nous avons, ainsi que d'autres entités concernées, commencé à nous référer à leur contenu et aux nombreuses lacunes du Programme? Pourquoi ces rapports ne mentionnent-ils pas les rapports sur le terrain? Pourquoi ne sont-ils pas mentionnés dans les rapports du Secrétaire général? Ces exemples précis que nous avons découverts par hasard, soit à la lecture détaillée de documents ou par pur hasard, en écoutant le bavardage d'une langue déliée, méritent, pour le moins, d'être dénoncés. De toute évidence, il y a un bon nombre d'exemples de ce type et la règle générale semble d'être de les occulter afin de nous maintenir dans l'ignorance à propos de nos revenus financiers.

La raison pour laquelle je cite tous ces exemples n'est pas, franchement, de susciter une controverse. L'objectif serait plutôt de révéler les faits que nous avons découverts dans le contexte de notre expérience du programme humanitaire, un programme dont nous espérons qu'il mettrait fin pour le moins à la détérioration des conditions de vie de notre peuple assujéti à cet embargo injuste. Il convient de souligner que nous n'avons pas manqué de faire référence à nombre de ces aspects dans des dizaines - que dis-je, des centaines -

de lettres adressées au Secrétaire général et lors des nombreux contacts que nous avons eus avec le bureau du coordonnateur du Programme en Iraq et du programme pétrole contre nourriture à New York; jusqu'à présent nous n'avons vu aucune tentative sérieuse de corriger les différences constatées.

Nous demandons officiellement au Conseil de sécurité aujourd'hui de faire une enquête sur toutes ces questions. Nous demandons que les résultats soient rendus publics, afin qu'ils soient mis à la disposition des Membres de l'Organisation et de l'opinion publique internationale. Nous demandons officiellement au Conseil de sécurité d'entreprendre le plus rapidement possible une vérification externe des comptes du Programme pour l'Iraq, ainsi que de toutes les institutions, de tous les bureaux et de tous les comités qui ont eu une part dans le programme pétrole contre nourriture et ce depuis le commencement de celui-ci. Cet audit doit être réalisé par une institution de vérification financière externe, réputée pour son sérieux et sa neutralité, et choisie en consultation avec mon gouvernement. Mon gouvernement, dans une lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères au Secrétaire général (S/2001/324) en date du 3 avril 2001, a demandé cette vérification financière. Jusqu'à présent, nous n'avons reçu aucune réponse. En conséquence, nous demandons formellement au Conseil de sécurité de remédier à cette situation.

Il a dit :

« La situation humanitaire en Iraq demeurera difficile en l'absence d'une reprise durable de l'économie iraquienne, à laquelle les secours humanitaires ne sauraient suffire. »

Vous trouverez le texte exact dans le document du Conseil de sécurité S/1999/356, annexe II, paragraphe 58. C'est le dernier paragraphe du rapport Amorim. Ceci signifie de toute évidence que la solution réside dans la levée de l'embargo.

Permettez-moi d'expliquer ce que le Conseil de sécurité a fait depuis. Je voudrais replacer la question dans son juste contexte. Il semble que certains aient choisi d'oublier, et d'autres d'ignorer, ce contexte. Vous vous souviendrez que lorsque le Conseil de sécurité s'est saisi du rapport du Secrétaire général et de l'ex-Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), le 16 décembre 1998, les États-Unis et le Royaume-Uni ont surpris le Conseil, et le monde entier d'ailleurs, en

commettant une agression contre l'Iraq. Ceci a mis un terme aux délibérations du Conseil de sécurité sur l'examen complet du respect des obligations de l'Iraq, lequel visait à certifier que l'Iraq était effectivement désarmé afin d'aboutir à la levée des sanctions, ce qui n'était rien d'autre que la proposition soumise par le Secrétaire général le 6 août 1998. Le Conseil est demeuré incapable de statuer de quelque manière que ce soit pendant un certain temps, et le Royaume-Uni et les États-Unis ont été exonérés de toute responsabilité. Dans le même temps, les droits de l'Iraq ont été totalement ignorés. Les efforts ont rapidement repris afin d'occulter le caractère illégitime de l'initiative anglo-américaine et de faire face à la situation.

Je voudrais rappeler la proposition canadienne visant à la création d'organes. Les groupes Amorim ont été créés en vue de procéder à un examen initial des deux dossiers : le désarmement et la situation humanitaire. Un troisième groupe a par la suite été créé grâce aux efforts déployés par le Koweït, lesquels furent appuyés par le Royaume-Uni et les États-Unis. Il était chargé d'étudier la question des personnes disparues et de la restitution des biens koweïtiens. Après les activités du groupe Amorim et le débat sur les rapports, le Royaume-Uni, qui était de toute évidence appuyé par les États-Unis, a déployé de sérieux efforts pour soumettre un nouveau projet de résolution. Cela a pris plusieurs mois. En conséquence, la résolution 1284 (1999) a été adoptée le 17 décembre de cette même année. Le 19 décembre 1999, l'Iraq a déclaré qu'il n'acceptait pas cette résolution parce qu'elle ne répondait pas à l'appel légitime lancé par l'Iraq en vue de la levée de l'embargo et parce qu'elle ne faisait pas référence à l'agression perpétrée contre l'Iraq ainsi qu'à la violation quotidienne de sa souveraineté par l'imposition de zones d'exclusion aérienne par les États-Unis et le Royaume-Uni.

L'Iraq a déclaré que le véritable objectif des États-Unis et du Royaume-Uni dans cette résolution n'était pas de lever l'embargo. En effet, il s'agissait d'une tentative visant à tromper l'opinion publique internationale parce que la notion de suspension invoquée dans la résolution était un concept nouveau qui nécessitait une série longue et compliquée de conditions nouvelles et peu claires, lesquelles auraient pu être interprétées de plusieurs manières. En fait, la résolution ne présentait aucune garantie que la suspension aurait lieu.

En outre, les délais mentionnés dans la résolution étaient extrêmement longs, artificiellement longs. Ces délais, le Conseil s'en souviendra, ont été énoncés en vue de suivre les progrès et l'évolution des élections qui avaient lieu aux États-Unis d'Amérique. Les délais montrent que le Royaume-Uni et les États-Unis avaient l'intention de maintenir les zones d'exclusion aérienne illégales dans le nord et dans le sud de l'Iraq, de perpétrer des actes d'agression militaire, et que l'Amérique avait l'intention d'intervenir dans les affaires intérieures du pays ainsi que de tenter de changer le système politique national en Iraq.

Nous avons également dit clairement que la résolution, dans son fond et sa forme, ne faisait que reformuler illégalement la résolution 687 (1991). Nous avons également dit clairement à l'époque que les conditions vagues et contraignantes entourant la notion de suspension - concept nouveau et plutôt illusoire, comme je l'ai dit - étaient nouvelles et ne figuraient dans aucune résolution précédente. Elles ont été imposées pour faire en sorte que toute suspension, si suspension il y avait, n'aurait aucune substance, ni aucun intérêt pour l'Iraq et qu'elle constituerait en outre une restriction arbitraire imposée à la souveraineté de l'Iraq sur son économie et ses ressources. Une fois encore, la situation demeure inchangée.

Toutefois, la campagne internationale lancée pour lever les sanctions imposées à l'Iraq et pour mettre un terme au crime de génocide perpétré contre la population iraquienne s'est poursuivie et a pris de l'ampleur. Avec l'arrivée au pouvoir de la nouvelle administration américaine au début de cette année, les responsables américains ont commencé à déclarer que le régime des sanctions imposées à l'Iraq était défaillant, pleins de trous comme un morceau de gruyère. Ils ont également affirmé que l'une des préoccupations principales de la nouvelle administration était de redynamiser les sanctions contre l'Iraq. Le concept de revitalisation a commencé à prendre forme peu de temps après les pourparlers sur les « sanctions intelligentes », lesquelles étaient supposées assouplir les conséquences des sanctions sur la population et les durcir vis-à-vis du Gouvernement iraquien. N'oubliez pas que la nouvelle administration des États-Unis a ouvert son dossier avec l'Iraq en perpétrant un acte d'agression durant la nuit du 16 février 2001. En mai, comme d'habitude, pendant la présidence du Conseil de sécurité des États-Unis, le Royaume-Uni a énoncé la position des États-Unis sous la forme d'un projet de résolution qui avait

l'apparence d'un programme humanitaire « pétrole contre nourriture » dont le neuvième cycle devait se terminer le 3 juin.

Depuis lors, les projets de résolutions et les amendements proposés se sont succédés au Conseil de sécurité et les cinq membres permanents travaillent principalement à trouver une formule acceptable. Lorsque la phase IX du programme « pétrole contre nourriture » a été presque terminée et qu'il est apparu clairement que l'accord sur un projet de résolution acceptable, comme proposé par le Royaume-Uni et les États-Unis, était impossible, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1352 (2001) le 1er juin 2001, prorogeant le programme « pétrole contre nourriture » pour un mois. Un paragraphe a été inséré qui était censé être un premier pas vers de nouveaux accords, basés sur le concept du projet anglo-américain, à mettre en oeuvre pendant 190 jours après la fin de la première période.

L'Iraq a refusé de traiter de cette résolution pour deux raisons fondamentales. La première est qu'elle se sert du programme « pétrole contre nourriture » comme d'un prétexte pour faire avancer la formule anglo-américaine sur des sanctions intelligentes. La seconde est que la prorogation de ce programme pour un mois n'est pratiquement pas suffisante pour mettre en oeuvre ses deux composantes : l'exportation de pétrole et l'importation de biens civils.

La position de l'Iraq n'est pas neuve; dans le passé, il a rejeté les résolutions 1275 (1999) et 1280 (1999). La résolution 1275 (1999) prorogeait le programme pour deux semaines, tandis que la résolution 1280 (1999) le prorogeait d'une semaine, de façon à donner la possibilité au Conseil de sécurité d'atteindre un consensus sur la résolution 1284 (1999). En conséquence de notre position vis-à-vis de la résolution 1352 (2001), nous avons cessé d'exporter du pétrole en vertu de nouveaux contrats à compter du 4 juin. Néanmoins, le Royaume-Uni et les États-Unis n'ont pas abandonné leurs tentatives pour assurer la mise en oeuvre du nouveau régime de sanctions intelligentes. En de nombreuses occasions auparavant, l'Iraq a déclaré qu'il ne traitera en aucune manière de telles mesures.

Les cercles du Royaume-Uni et des États-Unis qui prônent ce nouveau régime prétendent qu'il a pour objectif de libérer le commerce avec l'Iraq de toutes les restrictions et même de le développer, et d'interdire uniquement le commerce illégal de matériaux à double usage. Cependant, les détails montrent la nature trom-

peuse de cette hypothèse. J'aborderai ce point plus tard.

Le contenu fondamental de ces projets entraîne de facto un nouveau régime pour faire le blocus de l'Iraq. Il n'y a pas d'allègement des sanctions. Le soi-disant libre échange avec l'Iraq revendiqué pour les biens civils a été soumis à de nombreuses restrictions et conditions, ainsi que d'une surveillance par un certain nombre d'organismes - y compris la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), le Comité créé par la résolution 661 (1990), le Bureau chargé du Programme Iraq et le Conseil de sécurité dans son ensemble - de telle manière que cela réécrit les conditions et les mécanismes du Mémorandum d'accord entre l'Iraq et le Secrétaire général, qui a été mis en oeuvre pendant neuf cycles entiers.

Le nouveau régime mis en avant par les États-Unis et le Royaume-Uni réécrit les résolutions du Conseil de sécurité, notamment le paragraphe 24 de la résolution 687 (1990), la résolution 700 (1991) et la résolution 1051 (1996). En outre, ce nouveau régime prend le contrôle de toutes les ressources financières de l'Iraq, les place sous le contrôle de l'ONU et les dépense sans accorder aucun rôle au Gouvernement iraquien. De plus, cela n'affecte pas uniquement l'Iraq. Le régime tente de contrôler toutes les transactions des voisins de l'Iraq et les soumet à de nombreuses restrictions de façon à serrer l'étau autour de l'Iraq.

Le nouveau régime est ouvertement trompeur parce qu'il contient des mesures relatives aux vols civils et au paiement des contributions de l'Iraq aux organisations internationales. L'interdiction des vols civils a été imposée à l'Iraq en se fondant sur le principe de la force - le simple pouvoir de la force. La seconde question est liée à un droit légitime de l'Iraq en tant que membre de la communauté internationale, dont le déni par les États-Unis et ses alliés a pour but d'isoler politiquement l'Iraq des travaux de ces organisations. La résolution 661 (1990) ne couvre pas, en effet, le paiement de ces contributions.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Ces paiements ne constituent pas une transaction financière qui était interdite en vertu de la résolution 661 (1990), de façon à empêcher l'Iraq de la payer en premier lieu. C'est une obligation qui découle du fait que l'Iraq est Membre de l'ONU. Si quelqu'un doit se préoccuper de cela, c'est d'abord et avant tout le Secré-

taire général de l'ONU et son Conseiller juridique. Maintenant, on nous présente cela comme si c'était un don ou un cadeau. « Vous voyez, vous disposez d'un avantage ».

*(l'orateur poursuit en arabe)*

Enfin, confondre le nouveau régime punitif de sanctions intelligentes avec le programme « pétrole contre nourriture » signifie que l'engagement du Conseil de sécurité envers l'Iraq de lever l'embargo imposé par la résolution 687 (1991) a été remplacé par un programme continu qui est censé apporter une aide humanitaire au peuple iraquien. Nous rejetons totalement toute formule de ce type. Il ne faut pas se faire d'illusion sur la fermeté de notre position à l'égard des sanctions intelligentes. Nous ne croyons pas qu'un État quel qu'il soit ou qu'une personne saine quelle qu'elle soit puisse espérer qu'un autre État participe à un projet dont l'objectif final est de mettre un terme à son existence en tant qu'entité souveraine. Le plan anglo-américain, les idées et propositions françaises et tous les concepts associés entraîneront une aliénation totale du rôle de l'État et du peuple iraquiens, aux plans politique et économique, ainsi qu'à ceux du développement, du commerce, de l'industrie, de la finance et de la société.

C'est pourquoi notre rejet de ces plans et de leurs objectifs ultimes équivaut, à nos yeux, à une lutte d'indépendance nationale, quels que soient les sacrifices que cela implique. Les sanctions dites intelligentes ne sont qu'une nouvelle facette du néocolonialisme. Nous refusons complètement d'être transformés en une simple société de consommation - une société qui mange mais ne pense pas, qui profite mais ne produit pas- et pour qui? Pour les étrangers.

Notre position, je peux en assurer le Conseil, n'est pas purement rhétorique. Elle est bien réelle. Le Conseil de sécurité a dès le départ traité la population iraquienne d'une manière inéquitable en ce qui concerne la nourriture, les médicaments et certaines exigences civiles humanitaires.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La résolution 661 (1990) parle en apparence d'exceptions aux sanctions. Mais quelles ont été ces exceptions? Je le rappellerai au Conseil : les médicaments et la nourriture, dans des circonstances humanitaires particulières- la nourriture, dans des circonstances humanitaires particulières. Lorsque le Conseiller

juridique a été prié de fournir un avis juridique sur le sens du terme « circonstances humanitaires particulières » pour que le Conseil de sécurité et le Comité créé en application de la résolution 661 (1990) sachent de quoi il était question, le Conseiller juridique, M. Fleischhauer à l'époque, a produit un avis juridique de trois pages qui est stupéfiant. Si quelqu'un le lit, et j'invite les membres à le faire, j'aimerais qu'ils me disent s'ils y ont compris quelque chose. On a l'impression d'un tourbillon.

Donc, quand je dis que, dès le départ, les sanctions ont été imposées d'une manière qui n'est sincère ni honnête, et je sais de quoi je parle. L'éducation a été soumise à des sanctions, l'information aussi. A-t-on jamais entendu parler d'une chose pareille dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies? Cela n'a pas été fait même dans le cas de la Rhodésie ou de l'Afrique du Sud. Pourquoi cela a-t-il été le cas pour l'Iraq?

Rien pour le cerveau - seuls les médicaments et la nourriture, dans des circonstances humanitaires particulières. Même dans le cadre du programme humanitaire, on ne prend pas en considération le cerveau, la culture, l'information, le tissu social, le progrès industriel, agricole et scientifique – tout ce qu'il faut pour diriger un État.

Et vous appelez cela un programme humanitaire!

Bien sûr, il n'est pas difficile de comprendre les motifs de cette attitude.

*(l'orateur reprend en arabe)*

Depuis le départ, l'objectif d'imposition et de maintien d'un embargo si rigoureux et si injuste contre l'Iraq était de nature politique – il s'agissait tout simplement de modifier le régime national politique en Iraq. Chaque personne présente dans cette salle le sait bien.

Cet objectif n'est pas l'objectif collectif des membres de la communauté internationale, tels qu'ils sont représentés à l'ONU.

*(l'orateur reprend en anglais)*

Ceux qui s'expriment au nom de la communauté internationale disent tout simplement un mensonge ici. Ils ne représentent pas la communauté internationale dans cette politique. Renverser le Gouvernement iraquien n'est pas l'intérêt collectif des membres de

l'Organisation des Nations Unies. Cela ne figure pas dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Dès que la résolution 687 (1991) a été adoptée, Sir David Hannay a fait une déclaration à la presse pour dire que cela permettrait de renverser le régime de Saddam. Des déclarations du même type ont été faites par le Président Bush père.

Si on lit l'étude de Ian Johnston qui a été publiée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) sur cette question - sur la manière dont est née la résolution 687 (1991) - on peut voir noir sur blanc de quoi il s'agit. Mais peut-être que le Conseil n'a pas le temps de s'intéresser à ces choses parce qu'il a trop à faire dans cette petite salle où il mène ses consultations séparé de ceux avec qui il devrait collaborer au premier chef.

*(l'orateur reprend en arabe)*

Les États-Unis, leur allié sioniste et ceux qui les suivent et se laissent influencer par le vieil esprit colonialiste favorisent tous ces jeux. Ceux qui rejettent la responsabilité sur le Gouvernement national de l'Iraq doivent se souvenir que ce régime est le même qui a amené le pays à son plus fort niveau de développement, comme l'ont reconnu les organisations internationales concernées.

D'autre part il faut qu'ils reconnaissent que ce qu'ils appellent les défaillances du régime de sanctions représente en réalité l'expression concrète de l'absence de conviction de la majorité de la communauté internationale que le régime imposé à l'Iraq représente leur objectif collectif.

Nous sommes certains que les vieux plans impérialistes, sionistes et coloniaux pour contenir la situation ne manqueront pas d'échouer. Ce n'est pas un secret pour personne que toute cette question n'a rien à voir avec la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Ce n'est pas que l'Iraq continue de constituer une menace pour ses voisins ni que le problème vienne des politiques et des pratiques du Gouvernement iraquien.

Les pouvoirs et les fonctions du Conseil de sécurité en vertu de la Charte sont clairs et pleinement expliqués dans la jurisprudence et les références judiciaires. La légalité internationale, telle qu'elle est représentée par les résolutions du Conseil de sécurité sur de nombreuses questions, fait maintenant l'objet de com-

mentaires absurdes dans de nombreux ouvrages de référence qui parlent de

*(l'orateur reprend en anglais)*

l'appropriation de la légitimité internationale par les États-Unis et de la privatisation par les États-Unis du Conseil de sécurité. Ceux qui utilisent cette terminologie sont des juristes américains internationaux éminents issus de l'université très respectable du Michigan.

Voilà comment se manifeste l'arrogance du pouvoir.

*(l'orateur reprend en arabe)*

Ce qu'il faut maintenant, c'est réparer les dangers de la situation qui affecte l'Iraq pour que l'Iraq puisse véritablement avoir l'impression que le Conseil de sécurité s'occupe de lui d'une manière équitable, équilibrée et impartiale et non qu'il lutte avec lui et lui donne des ordres de façon à ce que ceux qui ont des intentions cachées en ce qui concerne l'Iraq puissent adopter une ligne de conduite particulière.

Le siège imposé contre l'Iraq doit être levé, et en effet il le sera. La souveraineté de l'Iraq doit être respectée et toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq doit cesser. Il faut répondre aux doléances de l'Iraq en toute équité. Ces principes assureront la sécurité, la paix et la stabilité dans la région.

Le Conseil doit examiner la politique hypocrite de deux poids, deux mesures que mènent les États-Unis et le Royaume-Uni en mesurant son rôle d'appui à l'entité sioniste contre le peuple palestinien, à commencer par les colonies de peuplement établies sur le territoire de la Palestine puis la répression du glorieux soulèvement palestinien. La révolte et la ténacité de l'Iraq contre l'hégémonie des États-Unis sont devenues la devise de tous les peuples arabes. Je ne parle pas des gouvernements arabes, mais eux aussi se sont rendus compte que, pour faire progresser leur nation, il fallait qu'ils rallient le courant dominant de la civilisation humaine.

Hier, nous avons entendu les représentants des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni s'exprimer longuement ainsi qu'une longue liste d'orateurs qui les ont suivis. Nous avons entendu des choses qu'une personne équitable ne pourrait laisser passer sans réagir.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

De ces deux représentants - je me rends compte que j'abuse du précieux temps du Conseil, mais j'en appelle à votre indulgence, Monsieur le Président - nous avons entendu dire, selon les États-Unis, que le terme de « pétrole contre développement » conviendrait mieux, car il tiendrait mieux compte du fait que, même aujourd'hui, le régime iraquien pourrait redévelopper le pays en se servant du programme « pétrole contre nourriture ». Des notions semblables ont été répandues par le représentant du Royaume-Uni. Nous avons entendu que c'était le Gouvernement iraquien qui était responsable du fait que ce programme n'avait pas atteint ses objectifs ultimes. Des orateurs se sont adressés à moi personnellement, en ma qualité de représentant de mon gouvernement, en accusant mon gouvernement et en lui enjoignant de coopérer. Certains ont même été jusqu'à citer les rapports du Secrétaire général à cette fin et ont mentionné la question des visas, de l'ouverture des lettres de crédit, de la mise en attente des contrats, et que sais-je. Connaissent-ils réellement les faits? Lorsqu'on parle dans ce Conseil au nom d'un gouvernement, il faut être relativement certain de ce que l'on avance, et non pas mal renseigné et s'exprimer d'une seule voix pour faire une déclaration qui satisfait Dieu sait quelles arrière-pensées ou motifs d'intérêt personnel. Je suis certain que tous ici comprennent ce que j'entends par motifs d'intérêt personnel.

On nous dit que ces nouveaux arrangements doivent être conclus avant le 3 juillet parce qu'ils construisent un pont entre le programme humanitaire et la résolution 1284 (1999) et que la résolution 1284 (1999) comprenait un volet humanitaire qui n'était pas suffisant et que nous devons l'améliorer. Nous avons entendu ici aujourd'hui de nombreux Ambassadeurs parler des améliorations introduites par le Conseil dans les résolutions 1302 (2000), 1330 (2000), etc. Nous vous remercions bien pour les améliorations. De quoi? Voyons quelles améliorations ont été apportées dans ces résolutions, notamment la résolution 1284 (1999).

L'Iraq doit se conformer à la résolution 1284 (1999) sur les armes et coopérer dans la mise en oeuvre du programme « pétrole contre nourriture ». Après quoi, les sanctions seront suspendues puis levées. Facile! Pourquoi la suspension des sanctions contre la Libye n'a pas donné lieu à leur levée? Nous devons nous poser la question ou nous défend-on également de nous la poser?

Lorsque nous examinons la résolution 1284 (1999), notre position à cet égard et à l'égard des sanctions intelligentes, celles que je passe en revue aujourd'hui, n'est pas une position passionnelle d'un esprit irrationnel, accusation que ceux qui en veulent à l'Iraq essaient de porter contre nous. C'était une position bien pesée, fondée sur une analyse objective des tenants et des aboutissants. Je ne vous donnerai qu'un exemple pour ne pas abuser du temps du Conseil. Cette résolution exige le retour des inspecteurs. Pourquoi faire? Pour s'assurer que l'Iraq se conforme aux régimes améliorés et continus de surveillance et de vérification et pour régler les questions de désarmement en suspens, et finalement si la nouvelle Commission et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) signalent font rapport que l'Iraq a coopéré sur tous les plans et fait des progrès sur les questions en suspens, nous obtiendrons alors la suspension.

Je dis « Bienvenue! ». Voyons sur la base de l'expérience si cela réussira, sur la base de ce qu'ont fait en la matière vos propres entités.

Le Conseil se souviendra que Butler et son équipe ainsi que l'AIEA ont été une fois de plus admis en Iraq pour mener à bien certaines inspections de façon à faire rapport au Conseil de sécurité sur la mesure dans laquelle l'Iraq coopérait afin que le Conseil puisse procéder à un examen complet; les deux équipes combinées ont mené 300 inspections sur un nombre total de 427 sites. Lors de la présentation du rapport au Conseil de sécurité, Butler a indiqué que l'Iraq n'avait pas pleinement coopéré tandis que l'AIEA a indiqué que l'Iraq avait coopéré au maximum. Pourquoi Butler a-t-il rapporté que l'Iraq n'avait pas pleinement coopéré? Du fait de cinq incidents sur les 427 sites. Si on calcule, cinq incidents sur 427 représentent 1,17 %, c'est à dire que le taux de coopération avec Butler était de 98,83 %. Selon tous les critères, cela aurait dû paraître suffisant pour remercier l'Iraq et pour procéder à l'examen complet. Ce que nous avons obtenu en retour, ce sont cinq jours de bombardements intensifs par les États-Unis et le Royaume-Uni dans le but de faire déraiper le processus entier. Aussi quelles garanties avous-nous puisque la résolution 1284 (1999) se présentait également ainsi : coopération à tous les niveaux pour réaliser des progrès. De quels progrès est-il question quand la résolution stipule que, si même un petit fonctionnaire sur le terrain affirme qu'aucun progrès n'a été fait, alors la suspension est suspendue?

Renouveler la suspension nécessite des discussions et l'approbation du Conseil de sécurité mais le rapport du plus petit fonctionnaire entraîne son rejet immédiat. Comment devons-nous y faire face? N'est-il pas vrai que certains membres autour de cette table jugent que cette résolution est pleine d'ambiguïtés qui doivent être éclaircies? Certains sont des membres permanents.

Est-ce que cela va vraiment combler le fossé?

On trouve dans les déclarations des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni et par ceux qui leur ont emboîté le pas, une allégation selon laquelle c'est le Gouvernement iraquien qui préfère maintenir le statu quo aux dépens de son propre peuple. Qu'en est-il?

Si c'est le cas, pourquoi collaborons-nous avec l'ONU depuis 1991? Abstraction faite des efforts que nous avons déployés et de ce que nous avons accompli, pourquoi n'avons-nous pas cessé de travailler toutes ces années?

Pour ce qui est de l'octroi de visas, on en a beaucoup parlé favorablement, mais n'oublions pas que l'éminent représentant du Royaume-Uni nous affirme que son approche est vraiment présentée de bonne foi, en ce que ces propositions sont faites dans le contexte de la résolution 1284 (1999), et que cette approche est une réponse aux appels lancés par la communauté internationale pour soulager la détresse du peuple iraquien. Et ils disent que c'est au seul Gouvernement iraquien que revient la responsabilité de parvenir à cet objectif, le soulagement de la détresse de son peuple.

Avant, il avait parlé de la composante « espèces » de l'industrie pétrolière et du fait que l'objectif était d'aider l'Iraq à adopter cette approche, mais que l'Iraq ne l'a pas fait. L'Iraq n'a pas adopté la composante « espèces » dans d'autres secteurs. Comme vous le savez, la composante « espèces » de l'industrie pétrolière a été approuvée par le Conseil de sécurité. Le paragraphe 15 de la résolution 1330 (2000) du Conseil de sécurité permettait que des fonds jusqu'à 600 millions d'euros soient utilisés pour couvrir les dépenses locales du secteur pétrolier iraquien. Une équipe s'est rendue en Iraq entre le 18 mars et le 2 avril. Nos experts ont collaboré avec elle lors de visites approfondies sur le terrain. À la fin de mai dernier, l'équipe a présenté son rapport au Secrétaire général. Ce dernier vous l'a remis, et c'est désormais le document S/2001/566, en date du 6 juin. Dans ce rapport, il est recommandé que 600 millions d'euros soient transférés au Ministère ira-

quien du pétrole par l'intermédiaire de la Banque Rafidayn de Jordanie, sur les fonds accumulés pendant la neuvième phase du mémorandum d'accord, et que 600 millions d'euros de plus soient transférés de la même manière au cours de la phase suivante, ce qui reviendrait à une allocation totale de 1,2 milliard d'euros.

Premièrement, l'Ambassadeur britannique nous dit qu'ils sont prêts à accepter cette proposition, mais note avec regret que l'Iraq continue d'entraver l'application de la composante « espèces » à d'autres secteurs de l'économie iraquienne. Quel est le lien entre l'industrie pétrolière et le reste de l'économie iraquienne?

Pourquoi ne l'avez-vous pas accepté pour l'industrie pétrolière? Pourquoi cela n'a-t-il pas été accepté par le Royaume-Uni? L'avez-vous fait? Je me trompe peut-être mais ce n'est pas ce qu'indiquent mes informations.

Deuxièmement, dans le projet à l'examen et parmi les idées avancées autour de cette table, rien n'est dit de cette question particulière. Qu'est-ce à dire? Ce que nous voyons dans le projet dont l'objectif est d'améliorer les échanges avec le monde extérieur, à condition que le Gouvernement ne touche pas d'argent, c'est que c'est le sort du peuple iraquien qui préoccupe le Conseil de sécurité, les Britanniques et les Américains. Ils sont si paternels. D'un coup, ils défendent le peuple iraquien. Nous en sommes reconnaissants. Ils ont donc proposé de sélectionner, selon certains critères, les entreprises qui pourront faire commerce de pétrole iraquien, à l'exclusion de toute autre. Dans le système en place conformément au mémorandum d'accord, il y a des compagnies pétrolières qui s'inscrivent auprès de l'ONU et ce sont elles qui achètent. Le paragraphe 7 du projet du Royaume-Uni est très vague, mais il est clair au moins que des compagnies seront sélectionnées selon certains critères et qu'elles seront les seules autorisées à faire le commerce de pétrole iraquien. Peut-on nous garantir que ces compagnies ne seront pas des richards occidentaux, seuls autorisés à acheter le pétrole iraquien? Peut-on nous garantir, Monsieur l'Ambassadeur, que ces compagnies ne vont pas profiter des facilités que vous leur accordez par la résolution pour bouleverser le cours international du pétrole, voire peut-être pour intimider l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour ce qui est de sa politique des prix? Vous ne pouvez rien nous garantir de tout cela. Vous ne laissez au-

cune marge à l'Iraq pour choisir ses clients. Et vous savez que le pétrole étant une industrie spécifique et spécialisée, tous les clients ne se valent pas.

Comment allons-nous vendre notre pétrole dans le cadre du mémorandum d'accord? En particulier en ce qui concerne les prix? Vers la fin de chaque mois, Monsieur le Président, l'Organisme d'État de commercialisation du pétrole (SOMO) de l'Iraq communique par télécopie et par téléphone avec les inspecteurs pétroliers de l'ONU. Le marché pétrolier fait l'objet d'un examen général, et les prix du brut iraquien sont évalués au vu de la valeur des autres bruts. Le prix du brut iraquien est fixé par rapport au prix du brut sur les autres marchés tels que Brent, West Texas Intermediate, Oman et Dubaï. Ensuite, une fois pris en compte les frais de transports, les différences de qualité et autres facteurs pertinents, le prix est fixé.

La proposition britannique mènerait à une intervention dans la fixation du prix du brut iraquien, ce qui détruirait complètement la relation entre l'acheteur et le fournisseur. Le but final, non mentionné dans la résolution, est d'utiliser le pétrole iraquien comme moyen de pression, car il sera soumis à un contrôle strict, et de transformer le marché pétrolier et le maintenir à tout moment comme un marché d'acheteurs plutôt qu'un marché de vendeurs. C'est là l'atténuation des souffrances du peuple iraquien.

S'agissant de la discussion sur les éléments en espèces dans d'autres secteurs, un tel arrangement classerait les Iraquiens dans deux catégories : une catégorie au nord et une au sud. Toute production locale, une fois achetée, et tout élément en espèces utilisé dans ce domaine particulier, serviraient à payer et à punir, en imposant toutes les mesures du Gouvernement, quel que soit leur objectif. Nous ne sommes pas les seuls à dire que cette disposition est peu judicieuse. Je crois savoir que même des fonctionnaires des Nations Unies trouvent cette disposition peu judicieuse.

L'on nous dit que la liste qui va être annexée à la résolution n'est pas une liste de rejet, mais d'évaluation, et que le Conseil de sécurité doit l'accepter. Quelles sont les garanties qu'en fin de compte, la politique de mise en attente des contrats ne va pas se poursuivre?

J'ai là un document, non iraquien, mais des Nations Unies. Il s'agit d'une mise à jour hebdomadaire du Bureau chargé du Programme Iraq, couvrant la période du 16 au 22 juin 2001. Elle dit ceci :

« En dépit du déblocage, par le Comité 661, de quatre autres contrats de fournitures humanitaires soumis par les observateurs des Nations Unies en Iraq à un contrôle strict quant à leur utilisation finale et contenant des articles de la liste " 1051 ", la valeur totale des contrats mis en attente par la Commission a légèrement augmenté la semaine dernière. Elle atteint 3,2 milliards de dollars et représente encore 14,7 % de la valeur de tous les contrats soumis au Comité. Les contrats autorisés concernent des tuyaux d'eaux usées, des vaccins contre la fièvre aphteuse et des cure-oléoducs adaptables.

Pour l'ensemble de la semaine, le Comité a autorisé 24 contrats d'une valeur de 45,5 millions de dollars, et a mis en attente 37 nouveaux contrats d'une valeur de 98,6 millions de dollars. »

Donc, le Conseil débloque 45 millions de dollars. Le Conseil bloque 90 millions de dollars. Quelles garanties avons-nous que cela ne va pas avoir lieu? Comment le commerce iraquien pourra-t-il être libre pour atténuer les souffrances du peuple iraquien, objectif que les partisans du projet de sanctions intelligentes affirment tant vouloir réaliser?

Il n'y a qu'une chose positive dans toute la proposition soumise par le Royaume-Uni et encouragée par les États-Unis. Pas un mot sur la zone d'exclusion aérienne? Pourquoi la zone d'exclusion aérienne? Je sais ce qu'ils vont dire : C'est pour protéger vos voisins contre vos menaces. C'est pour vous contenir car vous avez tendance à renouveler vos armes de destruction massive. Ce ne leur est plus utile maintenant; leur propre personnel, employé à la Commission spéciale des Nations Unies, a dit que l'Iraq est qualitativement désarmé. Ce n'est plus utile, et il y a donc une autre direction.

L'Ambassadeur britannique a dit dans sa déclaration qu'ils ont la preuve troublante de ce que les Iraquiens se réarment.

Montrez-les, Monsieur l'Ambassadeur. D'où vient cette preuve troublante? Mettez-la sur la table. Que le Conseil en discute avec l'Iraq. Voulez-vous que nous oublions comment, en 1998, lorsque nous discutons de la proposition d'examen global avec le Secrétaire général et que nous coopérons pleinement, et que le Secrétaire général a envoyé un document au Conseil sur la façon dont les arrangements pour cet examen

global allaient se faire, l'Ambassadeur britannique est intervenu et s'est servi du Conseil en le poussant à écrire une lettre au Secrétaire général, énonçant des termes et des conditions pour l'examen global – pour une seule raison. Parce que le document de Kofi Annan exigeait de toute partie affirmant que l'Iraq a encore des armes de destruction massive, de le prouver. La lettre britannique envoyée et approuvée par le Conseil a inversé la charge de la preuve.

Mais même cela ne suffisait pas; ils ont dû frapper l'Iraq en décembre 1998 pour tout compromettre. Et maintenant, on nous parle de preuve troublante. Où est-elle? Un article de presse surgit pour dire que l'Iraq se réarme dans tel ou tel domaine, et cet article se voit démenti trois ou quatre semaines plus tard. Si nous voulons continuer ce cycle d'allégations, ensuite infirmées, où en est la fin? Si M. Butler va jusqu'à dire que même des déodorants contiennent des matières pouvant être extraites et mélangées à un produit chimique existant dans des laques à cheveux, et pour produire des armes biologiques dans une baignoire, je dis non à tant d'audace.

Ah, oui. Certains s'inquiètent des visas. Le rapport du Secrétaire général se préoccupe des visas et de leur blocage. Je ne vais pas m'attarder sur ce point car nous avons traité en détail de cette question dans une lettre que nous avons transmise au Secrétaire général et qui a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/324. Nous y avons indiqué de façon précise au Conseil le nombre de visas que nous avons accordés et celui que le Bureau du Programme Iraq sollicite parfois de l'Iraq, y compris ceux demandés à des fins irrationnelles, comme si la demande et l'octroi de visas étaient le seul point à considérer, et constituaient la seule façon de réaliser les objectifs du programme humanitaire.

Cent quarante visas sont requis pour les prétendus experts internationaux travaillant au programme d'électricité dans le nord, et 103 visas sont requis pour les prétendus experts internationaux travaillant pour le compte du programme de déminage dans le nord. À la lecture de cette lettre, les membres se rendront compte que le simple fait de désamorcer une mine ferait du déminage l'entreprise la plus coûteuse au monde, du fait de l'attirail nécessaire au processus de détection et de déminage. Nous ne sommes pas contre le déminage dans le nord, mais les normes mondiales concernant le coût du déminage, d'après les institutions spécialisées de déminage, le situent à près de 2 000 dollars par

mine, alors que le coût du projet des Nations Unies revient à près de 21 000 dollars par mine. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

La quantité de nourriture importée pour les 28 chiens utilisés dans le programme de déminage du nord s'élève à 11 tonnes pour la période de juillet 1999 à juin 2000. Le montant se situe aux environs de 33 000 dollars. Sachant que le nombre des chiens s'élève à 28, la part de chaque chien revient à 1 143 dollars. En extrapolant cette part sur une année, cela revient à 1 248 dollars par chien et par année. Le rapport est d'une camionnette, d'un entraîneur et de deux guides pour trois chiens, et d'un vétérinaire pour cinq chiens. Nous avons appris récemment que les chiens ayant souffert d'une sorte d'inertie, des chiennes ont été amenées afin d'assouvir leurs désirs sexuels. Mais les chiots sont vendus au marché dans le nord.

À quoi revient la part individuelle d'un iraquien dans le programme humanitaire, basée sur le calcul de la valeur des marchandises reçues? La valeur de cette part ne comprend pas que la nourriture, mais aussi les services de santé et tout le reste. Cette part s'élève à 125 dollars. Sur la base des marchandises reçues, le coût de la nourriture d'un chien est donc 10 fois supérieur à ce qu'il est pour un individu iraquien.

À propos du rapport du Secrétaire général on dit que l'Iraq n'a pas conclu les contrats en temps utile pour la phase IX, et que cela a empêché le Programme de bénéficier des milliards de dollars prévus. Conformément au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, document S/2001/505, pas une seule demande dans les domaines de la santé, de l'eau/assainissement, ou du secteur pétrolier n'avait été reçue.

Avant de venir à cette réunion, j'ai déjeuné avec le Ministre de la santé iraquien, qui se trouvait ici pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida. Il m'a confirmé qu'avant la fin de la phase IX, peut-être avant la mise au point de ce rapport – et le Secrétariat n'a pas ratifié cela – il avait signé des contrats dans le secteur de la santé non seulement pour le montant alloué, conformément au memorandum d'accord ou au plan de distribution, mais pour des sommes bien supérieures. Je suis sûr que si je vérifiais auprès d'autres autorités iraqiennes, elles me confirmeraient ce que je sais être vrai : elles ont fait la même chose. Cette critique n'est donc pas de mise.

Mais si la santé des Iraquiens préoccupe les membres de cette assemblée – et nous avons entendu

tant de nobles représentants parler ici de la santé des Iraquiens, et nous les en remercions – nous pouvons leur fournir des données. Le Ministre de la santé m'a remis un tableau, que je vais faire circuler parmi les membres du Conseil dès que possible. La liste est intitulée « État des articles arrivés lors des huit phases au 19 juin 2001 ». Il est exprimé en pourcentages ou en rapports. Les totaux en articles reçus se répartissent de la manière suivante : phase I, 85,73 %; phase II, 89,21 %; phase III, 81,79 %; phase IV, 80,88 %; phase V, 79,67 %; phase VI, 58,24 %; phase VII, 41,02 %; et phase VIII, 1,09 %. Voilà la valeur des articles pour le secteur de la santé, l'état des marchandises reçues.

J'ai aussi d'autres tableaux dont je fournirai des copies aux membres, concernant la mortalité imputable à l'embargo, tant infantile que maternelle. Je vais également faire circuler des tableaux portant sur les incidences de l'embargo sur l'état nutritionnel des enfants, sur les maladies infectieuses et sur les maladies contagieuses.

Quelle est la raison de cette situation? Il faut incriminer la politique qui consiste à mettre les contrats en attente, et les interventions tendancieuses – ou de vrais-je dire sales – constatées dans certains cas, visant à empêcher les marchandises d'arriver en Iraq. Un exemple suffira. Il y a eu un contrat pour l'approvisionnement en Iraq d'un analyseur de gaz sanguins. Le fournisseur est une filiale française de la société Bayer. Ce contrat a été suspendu pendant une année et demie. Nous avons vraiment besoin de l'analyseur de gaz sanguins pour les opérations du coeur ainsi que pour les enfants souffrants de diarrhée.

En conséquence, des contacts ont été pris avec le Secrétaire général. Le Bureau chargé du Programme Iraq a été contacté. Le Coordonnateur a été contacté. Cette approche collective a permis de débloquent le contrat. Alors, l'avons nous obtenu? Non. Pourquoi? Après le déblocage du contrat, le Comité a envoyé une lettre au Ministre de la santé en disant que le contrat avait été annulé.

Voilà donc la grave situation en matière de santé en Iraq : un analyseur de gaz sanguins qui devrait être utilisé pour les services que j'ai décrit. Si l'on fait pression pour débloquent des contrats, certains le sont tandis que d'autres sont mis en attente. Lorsqu'un contrat est débloquent, il y a une pression externe qui annule les contrats. Etc. Etc. Vous avez un siège de dentiste mais vous n'avez pas le reste de l'équipement

pour l'utiliser. Et quand vous l'entrez en attendant de recevoir le reste, parce que les autres contrats ne sont pas encore débloqués, – ah! – on dit alors que l'Iraq n'effectue pas la distribution. Si l'on fait la suggestion d'une approche intégrée, tous les contrats les uns avec les autres, tous les problèmes apparaissent, etc., etc.

Je vais maintenant discuter d'un événement récent, qui doit être resté à l'esprit des membres du Conseil de sécurité. Corrigez-moi, si je me trompe. Il y a eu une séance de consultations officieuses il y a quelques jours, au cours de laquelle M. Zarif et Mme Davis de la COCOVINU devaient présenter un rapport au Conseil pour savoir si certains articles que j'ai mentionnés sur les listes examinées par le Conseil faisaient l'objet de contrats qui avaient été autorisés dans le passé par le Comité établi conformément à la résolution 661. Ils n'ont pas présenté ce rapport. Pourquoi? Le Conseil a de l'influence sur les États mais pas sur les fonctionnaires internationaux.?

Je n'irai pas plus loin sur ce sujet. Mais si j'y suis obligé, je citerai des noms. Tous les membres du Conseil ont dans leur Mission le Livre bleu publié par les Nations Unies sur la situation entre l'Iraq et le Koweït. Ce livre comporte une introduction de 150 pages. Lisez le paragraphe 100 de ce document. Vous y trouverez un argument qui convient particulièrement bien aux Américains et aux Britanniques, s'agissant de l'hypothèse fallacieuse qui affirme que les zones d'exclusion aérienne sont légales en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Voilà la manière dont ils ont accompli cela : au lieu de citer le paragraphe 1 de la résolution 687 (1991) dans son intégralité, on l'a coupé en deux. La seconde partie qui sert les intérêts de l'Iraq n'est pas mentionnée. Telle est l'impartialité des fonctionnaires internationaux. Je n'ai d'ailleurs rien contre les fonctionnaires internationaux. Mais il est vrai également que toute organisation internationale reflète l'état des relations internationales à un moment donné. Lorsqu'il y a un équilibre des forces dans le monde, cela se reflète dans les travaux des organisations. Lorsque le monde perd cet équilibre des forces, cela se reflète également au niveau des organisations internationales. Mais si nous ne sommes pas prêts à reconnaître au moins que les politiques du pouvoir et l'arrogance du pouvoir ne constituent pas un reflet de la Charte telle que les fondateurs de cette Organisation le prévoyaient, et si l'on continue à répéter, tels des perroquets, les mots « légitimité internationale,

légitimité internationale, communauté internationale, communauté internationale », on ne rendra pas service à l'ONU en tant qu'Organisation. On desservira au contraire nos nations respectives, nos États, nos gouvernements, nos milieux socioculturels, nos futurs et nos espoirs.

Cela étant dit, il m'est impossible d'imaginer que les fonctionnaires internationaux puissent être en tout temps exempts de pressions extérieures, de tout intérêt personnel, du désir de vivre mieux, de survivre ou tout simplement de continuer à exercer leur fonction. En conséquence, dans les résolutions de l'ONU, lorsque tant de sujets se trouvent entre les mains des fonctionnaires internationaux, qu'on n'a pas la possibilité de les contrôler, et que la partie principale n'est même pas autorisée à préciser la situation auprès de vous officiellement dans un rapport, les membres du Conseil finissent par commettre de graves injustices au nom de la légitimité internationale alors qu'ils sont particulièrement éloignés de ladite légitimité.

Je sais – et si besoin est, je mentionnerai des noms – qu'un rapport a été rédigé par le Coordonnateur et tous les directeurs des institutions spécialisées, bureaux et programmes en Iraq, ont signé collectivement, établissant une évaluation de la situation sur le terrain en Iraq. Ce rapport a été envoyé par le Secrétariat à l'Ambassadeur Celso Amorim. Nous avons appris récemment qu'il n'a pas reçu ce rapport. Oui, M. Sevan. Vous pouvez toujours hocher la tête en signe de désaccord. Vous n'avez pas d'autre choix. Je suis tout à fait prêt à croiser le fer avec vous en public. Incidemment, ce n'est pas vous qui avez mis ce rapport sous embargo. Donc ne vous précipitez pas pour hocher la tête en signe de désaccord.

Pourquoi est-ce que je parle avec une telle intensité? Je vous prie d'ailleurs de m'en excuser. Parce c'est mon travail de traiter de cette question quotidiennement. Je vous ai présenté les faits tels que je les vois. Je me réfère au transfert de fonds irakiens d'un compte sur un autre par les banques auxquelles les Nations Unies ont confié cette tâche alors que la Banque centrale iraquienne ne sait absolument rien sur ces transferts. Une fois les transferts effectués, à qui ont-ils été envoyés, dans quelle succursale, à quelle date? Cela nous permettrait de savoir si l'argent est parti et où il se trouve.

Un fournisseur conclut un contrat, le contrat est approuvé, il envoie ses marchandises, elles arrivent et

il est censé être payé. Telles sont les règles du Mémorandum d'accord. Pourquoi le paiement n'est-il pas effectué rapidement? Pourquoi y a-t-il des retards dans les paiements par les banques qui vont, dans certains cas, jusqu'à 30 jours? Trente jours pour placer des fonds retirés sur un autre compte? Calculez les intérêts! Ou vont ces intérêts? Nous avons autour de nous tant de gros lards, semble-t-il, et ils s'engraissent même encore.

Donc il est facile de critiquer l'Iraq. L'Ambassadeur du Canada a même rejeté sur mon Président la responsabilité de la non-réalisation des objectifs humanitaires du programme « pétrole contre nourriture », ce « pétrole contre nourriture » qui est devenu l'assiette au beurre.

J'ai entendu dire par mes collègues à l'ONU qu'une mission en Iraq est l'une des affectations les plus recherchées et les plus appréciées par le personnel du Secrétariat de l'ONU. Pourquoi? L'Iraq est-il la Côte d'Azur? Ou est-il comparable aux beaux rivages de la Jamaïque? Il y fait chaud maintenant. Est-ce pour cela?

C'est pour l'argent, messieurs. Se pourrait-il que les fonctionnaires de l'ONU touchent des commissions? Ne sont-elles pas utilisées pour rénover les bâtiments? Pourquoi y a-t-il des demandes de visas pour

des menuisiers et des mécaniciens? N'en disposons-nous pas sur place?

Bon, c'est une longue histoire. J'ai pris plus de deux heures. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, de votre patience et je remercie les membres de leur patience. Mais je me réserve le droit de répondre à tout droit de réponse qui pourrait être exercé, parce que je suis bien outillé pour donner encore plus de détails, en révélant encore davantage de noms, quelles qu'en soit les conséquences.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 15.*